



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quatorzième session

194 EX/3

PARIS, le 13 mars 2014
Original anglais

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 59 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL EXÉCUTIF

PRINCIPALES MODIFICATIONS DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Conformément à l'article 59.2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, la Directrice générale présente un rapport sur les grands changements structurels proposés pour la période du 37 C/5. Ces changements s'inscrivent dans la continuation de la réforme entreprise par la Directrice générale depuis le début de son mandat. C'est pourquoi les efforts de réorganisation déjà amorcés avant ou pendant la période du 36 C/5 et qui ont déjà fait l'objet d'un rapport aux États membres ne sont pas repris dans le présent document. En revanche, une attention particulière est désormais portée aux cinq grands programmes, au Département Afrique, au Bureau de la gestion des services de soutien (MSS) récemment renommé et à la Division de la gestion des connaissances et des systèmes d'information (DKI) également renommée.

Action attendue du Conseil exécutif : aucune décision n'est proposée pour ce point.

I. INTRODUCTION

1. En vertu de l'article 59.2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général consulte au moins une fois tous les deux ans le Conseil exécutif sur la structure du Secrétariat et notamment sur toute modification importante qu'il envisage d'y apporter ainsi que sur les questions de principe que posent les nominations aux postes supérieurs du Secrétariat. En conséquence, la Directrice générale soumet au Conseil exécutif, dans le présent document, un rapport sur les changements structurels proposés à compter de la période du 37 C/5 (2014-2015) pour les cinq grands programmes, le Département Afrique, le Bureau de la gestion des services de soutien (MSS) et la Division de la gestion des connaissances et des systèmes d'information (DKI). Si par la suite des modifications d'envergure sont envisagées, la Directrice générale consultera de nouveau le Conseil exécutif.

2. D'importants efforts de réorganisation déjà amorcés avant ou pendant la période du 36 C/5 et qui ont été poursuivis pendant l'exercice biennal actuel ne sont pas repris dans le présent document, puisqu'ils ont déjà été communiqués aux États membres, soit dans des notes ivoire soit lors de précédentes sessions du Conseil exécutif.

3. La section ci-après contient les projets d'organigrammes des cinq grands programmes, du Département Afrique, du Bureau de la gestion des services de soutien (MSS) et de la Division de la gestion des connaissances et des systèmes d'information (DKI). Les exposés de fonctions des divers bureaux/divisions sont fournis, avec le nombre indicatif de postes financés au titre du Programme ordinaire et des fonds extrabudgétaires prévus au Siège et hors Siège pour la période 2014-2015¹. Pour référence, une liste des bureaux hors Siège par région est fournie à l'annexe I et une Vue d'ensemble du dispositif hors Siège réformé en Afrique, conformément à la note ivoire de la Directrice générale du 3 janvier 2014 (DG/Note/14/2), à l'annexe II.

II. STRUCTURES ORGANISATIONNELLES PROPOSÉES

SECTEUR DE L'ÉDUCATION

4. Le Secteur de l'éducation restera dirigé par un Sous-Directeur général, qui rendra directement compte à la Directrice générale. Il se composera du Bureau du Sous-Directeur général ; du Bureau exécutif ; de la Division pour les politiques et les systèmes d'apprentissage tout au long de la vie ; de la Division pour l'enseignement, l'apprentissage et les contenus ; de l'Équipe de coordination de l'EPT et de l'agenda mondial ; et de l'Équipe du rapport mondial de suivi de l'EPT.

Bureau exécutif²

Le Bureau exécutif est l'organe exécutif du Sous-Directeur général pour l'éducation. Il dispense des conseils en matière de stratégie et d'orientation relatifs au programme, au budget et aux effectifs du Secteur de l'éducation ; il élabore les programmes statutaires (C/4 et C/5) à partir des consultations des divisions et des équipes ; il coordonne les contributions à tous les documents des organes directeurs relatifs à l'éducation et veille à leur qualité. Il fournit également des services essentiels au Siège, aux instituts et aux bureaux hors Siège en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi des programmes financés au titre du budget ordinaire et des fonds

¹ Ce nombre indicatif englobe les postes financés au titre du Programme ordinaire dans le cadre du plan de dépenses de 507 millions de dollars des États-Unis et les postes financés par d'autres sources extrabudgétaires.

² La structure des bureaux exécutifs et administratifs relevant actuellement des cinq grands programmes n'est pas définitive et peut changer en fonction des conclusions de la réforme des EO/AO, qui sont en cours de finalisation. Des informations complémentaires sur cette réforme figurent dans les documents 194 EX/4 Partie III et 194 EX/4.INF (objectif 13).

extrabudgétaires. Il est le principal moteur de la gestion des connaissances, de l'établissement des partenariats, de la collecte de fonds et de l'élaboration des notes d'information destinées à la direction et aux partenaires extérieurs.

Division pour les politiques et les systèmes d'apprentissage tout au long de la vie

5. La Division pour les politiques et les systèmes d'apprentissage tout au long de la vie est chargée de fournir aux États membres un soutien dans la formulation de politiques de l'éducation efficaces et équitables, par le conseil en formulation des politiques et l'apprentissage, le renforcement des capacités et l'élaboration d'outils et de directives. Elle est également chargée d'apporter son appui aux pays dans l'orientation des sous-secteurs de l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et de l'alphabétisation et de l'enseignement supérieur dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie. Ses attributions englobent plusieurs domaines cruciaux de l'action du secteur tels que la stratégie et la planification à l'échelle du secteur, l'EFTP, l'alphabétisation et l'enseignement supérieur.

Section de la politique éducative

6. Cette section est chargée de produire et de partager des connaissances dans le but d'encourager le dialogue international sur les politiques et l'apprentissage par les pairs dans ce domaine et de soutenir le renforcement des capacités nationales en vue de réaliser des examens et des analyses des politiques menant à des programmes, des stratégies et des plans pour l'éducation nationale.

Section de la jeunesse, de l'alphabétisation et du développement des compétences

7. En étroite coordination avec l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie et le Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (UNEVOC), cette Section dirigera l'action éducative de l'UNESCO dans ces domaines, fournira des conseils en formulation des politiques et favorisera les solutions stratégiques à long terme afin de faire de l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle des moteurs efficaces de l'apprentissage tout au long de la vie et de la transition vers le monde du travail. Elle contribuera à définir des normes internationales, à élaborer des produits et des outils de savoir et de plaidoyer, à assurer le suivi des progrès, à coordonner des actions et à partager largement les expériences internationales.

Section de l'enseignement supérieur

8. Cette section fournit un appui à l'élaboration des politiques et contribue à la production et au partage des connaissances dans des domaines cruciaux pour le développement de l'enseignement supérieur aux niveaux national, régional et international. Elle est chargée de contribuer à l'internationalisation de l'enseignement supérieur par l'orientation de l'action normative, notamment le suivi des conventions régionales. Elle gère également le Programme UNITWIN/chaires UNESCO qui reste une initiative majeure pour la promotion de la coopération entre universités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO.

Équipe des TIC dans l'éducation

9. Cette équipe est chargée de développer des connaissances, des outils et des directives pour promouvoir l'intégration des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage.

Desk PCPD

10. Le Desk est chargé de coordonner l'éducation dans les réponses aux situations d'urgence, notamment les instituts de catégorie 1 pour l'éducation, en consultation avec les États membres concernés. Il fournit orientation et soutien aux bureaux hors Siège pour concevoir et mettre en

œuvre une aide d'urgence dans le domaine de l'éducation et pour intégrer l'intervention de l'UNESCO dans la réponse humanitaire éducative au sens large. Il représente également le Secteur de l'éducation dans les mécanismes et forums internationaux en rapport avec l'éducation dans les situations d'urgence.

Division pour l'enseignement, l'apprentissage et les contenus

11. La Division pour l'enseignement, l'apprentissage et les contenus est chargée de l'action relative aux processus éducatifs d'apprentissage et d'enseignement et s'occupe de contenus éducatifs spécifiques qui contribuent à édifier un monde pacifique, plus sain et durable. Elle accorde une attention particulière aux questions d'éducation actuelles et nouvelles auxquelles est confrontée l'ensemble de la communauté mondiale. Sa mission consiste à soutenir les efforts des États membres en vue d'améliorer la qualité et la pertinence de l'éducation. Ses principaux domaines programmatiques sont l'apprentissage inclusif, le perfectionnement des enseignants et l'éducation à la citoyenneté mondiale, notamment l'éducation en vue du développement durable et l'éducation à la santé.

Section de l'apprentissage et des enseignants

12. Cette section traite de questions relatives à l'apprentissage et l'enseignement. Traduisant dans la pratique le principe du droit à l'éducation, elle accompagne les efforts déployés par les États membres pour faire en sorte que les possibilités d'apprentissage soient accessibles à tous les enfants, que les processus et l'environnement d'apprentissage soient inclusifs et attentifs à l'égalité des genres et que les résultats de l'apprentissage soient mesurés et évalués de façon globale. Centrés sur les enseignants et leurs problématiques, elle vise à améliorer la qualité de l'apprentissage en mettant l'accent sur le soutien stratégique et institutionnel au perfectionnement professionnel des enseignants, conformément à l'action du secrétariat de l'Équipe spéciale internationale sur les Enseignants pour l'Éducation pour tous.

Secrétariat de l'Équipe spéciale internationale sur les Enseignants pour l'Éducation pour tous

13. L'Équipe spéciale défend et facilite la coordination des efforts déployés au niveau international pour fournir des enseignants qualifiés, en nombre suffisant, afin de réaliser les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) et d'autres objectifs convenus au plan international. Il soutient des initiatives visant à développer des politiques ainsi qu'une base de connaissances et des ressources pour le perfectionnement des enseignants.

Section de l'éducation pour le développement durable

14. Cette section plaide en faveur d'une éducation qui permet à chacun d'acquérir les connaissances, les compétences, les valeurs et les comportements nécessaires pour contribuer à des sociétés plus durables et soutient les États membres dans cette voie. Elle coordonne la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD, 2005-2014) et son suivi, le Programme d'action mondial pour l'éducation en vue du développement durable. Elle mène des projets phares de la DEDD au plan mondial dans des domaines tels que le changement climatique, la réduction des risques de catastrophes et la biodiversité. Elle coordonne également l'action du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO, un acteur clé de la promotion et de la mise en œuvre de la DEDD et d'autres programmes éducatifs associés.

Section de l'éducation relative à la santé et à la citoyenneté mondiale

15. Conformément aux objectifs primordiaux de l'UNESCO que sont le développement durable et la paix, la section soutient les pays en vue d'inculquer aux apprenants les connaissances, les compétences, les valeurs et la résilience nécessaires pour agir ensemble et affronter les défis du XXI^e siècle. Elle encourage les styles de vie sains, l'égalité des genres, la paix et la citoyenneté mondiale chez les filles et les garçons, les jeunes femmes et les jeunes hommes dans le cadre

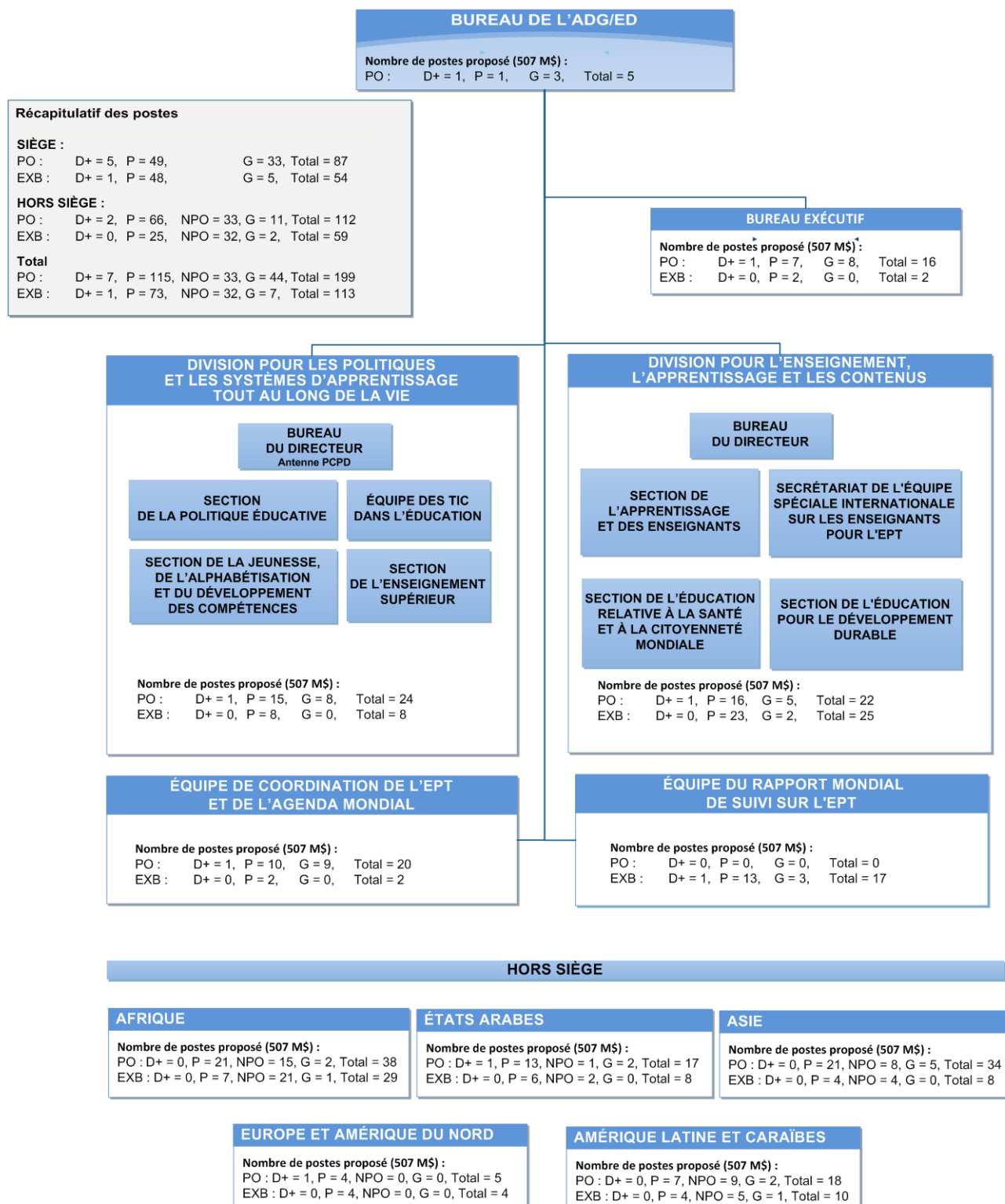
éducatif. La santé et le droit à l'éducation favorisent l'accès à l'éducation, améliorent les chances des apprenants de rester scolarisés et renforcent leur contribution et leur participation, en tant que citoyens, à des sociétés démocratiques, pacifiques et durables.

Équipe de coordination de l'EPT et de l'agenda mondial

16. L'équipe poursuivra le développement d'alliances stratégiques et de nouveaux modes de coopération pour soutenir la promotion de l'éducation dans le monde, avec les États membres et un éventail d'autres acteurs tels que les responsables des institutions partenaires de l'EPT ; le Partenariat mondial pour l'éducation ; l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout ; l'Initiative E-9 ; les réseaux de la société civile, notamment la Consultation collective des organisations non gouvernementales sur l'EPT ; les parlementaires ; le milieu universitaire ; et le secteur privé. Elle coordonnera également l'élaboration de l'agenda de l'éducation après 2015 en stimulant une réflexion et un débat mondiaux, en menant des travaux d'analyse et de production de connaissances et en organisant des consultations et des conférences, de même qu'en défendant et en encourageant l'inclusion de l'éducation dans l'agenda pour le développement post-2015. L'équipe se chargera également de promouvoir de nouvelles sources de financement de l'éducation. Enfin, elle construira les fondements d'une vision humaniste renouvelée de l'apprentissage dans un monde en mutation afin d'éclairer l'avenir de l'éducation.

Équipe du Rapport mondial de suivi sur l'EPT

17. L'équipe continuera à suivre les progrès vers la réalisation des objectifs de l'EPT par le biais de la publication annuelle du Rapport mondial de suivi sur l'EPT.

Février 2014 **SECTEUR DE L'ÉDUCATION**

SECTEUR DES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES

18. Le Secteur des sciences exactes et naturelles restera dirigé par un Sous-Directeur général qui rendra directement compte à la Directrice générale. Il sera composé du Bureau du Sous-Directeur général, du Bureau exécutif³, de la Division des sciences de l'eau (SC/HYD), de la Division des sciences écologiques et des sciences de la Terre (SC/EES) et de la Division des politiques scientifiques et du renforcement des capacités (SC/PCB) qui rendront compte à l'ADG/SC. Le secrétariat de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), qui contribue également aux objectifs du grand programme II est dirigé par le Secrétaire exécutif de la COI, qui a rang de Sous-Directeur général et rend directement compte à la Directrice générale.

Division des sciences de l'eau (SC/HYD)

19. La Division des sciences de l'eau a trois objectifs principaux : (a) elle assure le secrétariat du Programme hydrologique international notamment en mettant en œuvre les six thèmes énoncés dans la huitième phase du PHI (PHI-VIII) ; (b) elle permet et renforce la collaboration entre les composantes de la famille UNESCO de l'eau ; et (c) elle soutient les initiatives des Nations Unies et de l'UNESCO relatives à l'eau et aux catastrophes.

Bureau du Directeur

20. Le Bureau du Directeur a pour principales fonctions de coordonner toutes les activités et fonctions du PHI y compris les réunions du Bureau et du Conseil. Il permet aussi la coopération et la collaboration entre les différentes composantes de la famille UNESCO de l'eau (personnel du PHI-UNESCO au Siège et dans les bureaux hors Siège, institut UNESCO-IHE de catégorie 1, les 169 comités nationaux du PHI, les 28 centres de catégorie 2 relatifs à l'eau, les 30 chaires UNESCO et les réseaux UNITWIN relatifs à l'eau et les partenaires non gouvernementaux associés au PHI. Le Bureau sert de point d'entrée pour les activités de l'UNESCO-IHE, coordonne le WWAP et représente l'UNESCO à ONU-Eau, veillant à ce que l'Organisation soit bien représentée dans les instances internationales, que ce soit au sein du système des Nations Unies ou en dehors, par exemple lors du Forum mondial de l'eau ou d'événements liés à la Journée mondiale de l'eau, l'Année internationale de l'eau douce et la Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie ».

Section des systèmes hydrologiques et de la rareté de l'eau (SC/HYD/HSS)

21. Cette section développe les connaissances et méthodologies scientifiques, fournit des données et des instruments, crée des réseaux scientifiques et intensifie la coopération scientifique, favorise l'interface entre science et société et renforce les capacités humaines et institutionnelles. Elle est responsable du thème 1 du PHI-VIII, intitulé « Les catastrophes liées à l'eau et le changement hydrologique », et de la partie du thème 3 concernant la « Rareté de l'eau ». Elle coordonne aussi les programmes et initiatives du PHI sur les Régimes d'écoulement déterminés à partir de séries de données internationales expérimentales et de réseaux (FRIEND), l'Initiative internationale relative à la sédimentation (ISI), l'Initiative internationale sur la sécheresse (IDI), l'Initiative internationale sur les inondations (IFI), le Réseau mondial d'information sur l'eau et le développement dans les zones arides (G-WADI) et l'Initiative sur les glaciers et la neige (GSI).

Section des systèmes d'eaux souterraines et des établissements humains (SC/HYD/GSS)

22. Cette section développe des projets techniques et scientifiques et offre une plate-forme et des outils permettant d'améliorer la capacité des États membres à relever les défis de la gestion

³ La structure des bureaux exécutifs et administratifs relevant actuellement des cinq grands programmes n'est pas définitive et peut changer en fonction des conclusions de la réforme des EO/AO, qui sont en cours de finalisation. Des informations complémentaires sur cette réforme figurent dans les documents 194 EX/4 Partie III et 194 EX/4.INF (objectif 13).

des eaux souterraines et de l'eau pour les établissements humains. Elle est en particulier chargée de développer le thème 2 du PHI-VIII sur « Les eaux souterraines dans un environnement en évolution » et le thème 4 sur « L'eau et les établissements humains du futur ». Elle coordonne aussi les programmes et initiatives sur l'Évaluation des ressources en eaux souterraines qui subissent les pressions exercées par l'activité humaine et les changements climatiques (GRAPHIC), l'Initiative sur la gestion des ressources des aquifères transnationaux (ISARM), le Programme de gestion de eaux souterraines (UWMP) et le Programme mondial d'évaluation et de cartographie hydrogéologiques (WHYMAP).

Section de l'écohydrologie, de la qualité de l'eau et de l'éducation relative à l'eau (SC/HYD/EQE)

23. Cette section développe des projets scientifiques et techniques, crée et/ou renforce l'interface entre science et politique, favorise la coopération internationale et renforce les capacités institutionnelles nécessaires pour traiter la partie du thème 3 du PHI-VIII concernant la « Qualité de l'eau », le thème 5, intitulé « L'écohydrologie, pour une harmonie au service d'un monde durable » et le thème 6 « L'éducation relative à l'eau, la clé de la sécurité de l'eau ». Elle coordonne en outre le programme transversal sur L'hydrologie au service de l'environnement, de la vie et de la formulation des politiques (HELP).

Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP)

24. Le principal objectif de ce programme est d'assurer le suivi, de procéder à l'évaluation et de rendre compte des différents thèmes liés aux ressources mondiales en eau douce en présentant leurs résultats dans le Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau (WWDR). De plus, il aide les pays et les régions à (i) renforcer leurs propres capacités d'évaluation, (ii) collecter des données ventilées par sexe, (iii) établir des indicateurs solides et (iv) contribuer à la résolution des conflits relatifs aux eaux transfrontières. Le WWAP, dont le siège se trouve à Pérouse (Italie), est intégralement financé par des fonds extrabudgétaires.

Division des sciences écologiques et des sciences de la terre (SC/EES)

25. La Division des sciences écologiques et des sciences de la terre a, en tant que composante du Secteur des sciences exactes et naturelles de l'UNESCO, trois grandes responsabilités globales :

- (a) assurer le secrétariat du Programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO (MAB) et de son Réseau mondial des réserves de biosphère (RMRB – 621 sites dans 117 pays) ;
- (b) assurer le secrétariat du Programme international de géosciences de l'UNESCO (PICG) en tant que groupe interdisciplinaire sur la réduction des risques de catastrophes naturelles ;
- (c) coordonner et soutenir techniquement tous les collègues scientifiques travaillant au Siège et hors Siège dans les domaines de la promotion de la recherche scientifique et de la création de réseaux en sciences environnementales : écologie, biodiversité, sciences de la terre, réduction des aléas naturels et des risques de catastrophe.

Bureau du Directeur

26. Le Bureau du Directeur assure : (a) globalement la direction, la coordination, l'élaboration des politiques, la planification et l'exécution des services du MAB, du RMRB et du PICG ainsi qu'en matière de réduction des risques de catastrophe et rend compte sur ces sujets ; (b) les apports du MAB/RMRB, du PICG et de la réduction des risques de catastrophe à la contribution globale de l'UNESCO à l'agenda post-2015, à l'Initiative Future Earth, à l'IPBES et aux objectifs de développement durable ; (c) la gestion de la division.

Section des recherches et des politiques du MAB : écologie et biodiversité (SC/EES/ESB)

27. La section est chargée : (a) de faire progresser le programme de recherche écologique à long terme de l'UNESCO-MAB et le dialogue politique dans les États membres et au sein des réseaux thématiques de l'UNESCO mettant l'accent sur les rapports entre êtres humains et nature dans certaines zones écologiques comme les terres arides, les montagnes, les îles et les zones côtières, les systèmes urbains et les forêts ainsi que les écosystèmes d'eau douce, et (b) d'utiliser notamment les réserves de biosphère du RMBR en tant qu'exemples de protection intégrée de la biodiversité, de mitigation du changement climatique et d'adaptation à ses effets ainsi que d'exemples de promotion du développement durable propres à certains sites.

Section des réseaux du MAB : réserves de biosphère et renforcement des capacités (SC/EES/NBC)

28. La section est chargée : (a) de veiller à rendre le Réseau mondial des réserves de biosphère du MAB (612 sites répartis dans 117 pays à ce jour) pleinement opérationnel, à garantir sa qualité, à lui assurer une large participation et à assurer ses progrès futurs en tant qu'ensemble de laboratoires d'apprentissage du développement durable de l'UNESCO, (b) de favoriser le RMRB en tant que réseau de production et de partage de connaissances, et (c) de renforcer les capacités techniques des États membres à utiliser le RMRB pour de nouveaux régimes et initiatives de conservation, notamment de coopération transfrontière au service de la paix, ainsi que pour tester des économies vertes et établir des exemples de sociétés vertes inclusives.

Section des sciences de la Terre et de la réduction du risque de catastrophes naturelles (SC/EES/NDR)

29. La section est chargée : (a) d'assurer les services de secrétariat du PICG et, par ce biais, de servir de pôle de connaissances de l'UNESCO afin de faciliter la coopération scientifique internationale en géosciences et l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier des ressources minérales, et de faire progresser de nouvelles initiatives concernant la géodiversité et le géopatrimoine et (b) de servir de groupe de travail interdisciplinaire interne afin que l'UNESCO apporte une réponse cohérente, fondée sur des bases scientifiques éprouvées, en matière d'aléas naturels et de réduction des risques de catastrophe, notamment des capacités d'alerte précoce et de redressement rapide dans les États membres.

Division des politiques scientifiques et du renforcement des capacités (SC/PCB)

30. La Division des politiques scientifiques et du renforcement des capacités vise à consolider les systèmes et cadres politiques des États membres de l'UNESCO dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation (STI). Au niveau mondial, la division favorise l'interface science-politiques-société afin de faire progresser le développement durable et l'innovation au service de l'élimination de la pauvreté, en particulier dans les PEID et les PMA. Les activités menées dans les États membres comprennent le renforcement des capacités en matière de politiques et de programmes de STI, l'intensification de la recherche et l'amélioration des capacités d'innovation, la fourniture de services dans le domaine des politiques et instruments liés à la STI aux niveaux national, régional et mondial, le renforcement des liens entre universités et industries grâce à la création de parcs et pépinières scientifiques, ainsi que le suivi et l'évaluation des cadres de STI et de l'impact de la science, de la technologie et de l'innovation sur le développement. Par ailleurs, la division établit et renforce des réseaux propices à l'interface science-politique et favorise la production et le partage de connaissances dans des domaines pertinents de la science et de l'ingénierie.

Bureau du Directeur

31. Le Bureau du Directeur : (a) assure globalement la direction, la coordination, l'élaboration des politiques, la planification, l'exécution et le compte rendu concernant les services du PISF, les

PEID et le renforcement des capacités en sciences et ingénierie ; (b) veille aux contributions de l'UNESCO à l'agenda post-2015 par le biais de l'élaboration de méthodes et approches visant à promouvoir les cadres et systèmes politiques, le suivi et l'évaluation au service du développement durable ; (c) favorise des partenariats mondiaux dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris la participation de l'UNESCO à Future Earth, à l'IPBES, au GIEC, à la CCNUCC, à la CDB, au nouvel agenda pour les PEID et aux objectifs de développement durable ; et (d) assure la gestion de la division.

Section des politiques et partenariats scientifiques (SC/PCB/SPP)

32. Cette section donne des conseils et renforce les capacités aux niveaux national et sous-régional eu égard aux systèmes et cadres politiques de STI et au renforcement de la gouvernance de la STI en collaboration avec les ministères responsables de ces questions, des parlementaires, des commissions chargées de la STI et des organisations telles que l'Observatoire africain de la science, de la technologie et de l'innovation, en Afrique. Au niveau mondial, cette section s'emploie à promouvoir des initiatives visant à renforcer l'interface science-politiques-société, les liens entre université et industrie en vue du développement technologique et des systèmes mondiaux de suivi ainsi que des évaluations, y compris la publication du Rapport de l'UNESCO sur la science, la participation de l'UNESCO à l'IPBES et à Future Earth, l'organisation du Forum mondial de la science, le Forum mondial de l'innovation et les initiatives STIGAP/GO-SPIN.

Section du renforcement des capacités en sciences et ingénierie (SC/PCB/CB)

33. Cette section favorise le renforcement des capacités par des activités d'élaboration des politiques et de formation dans le domaine des sciences fondamentales et de l'ingénierie, en aidant les États membres et leurs institutions à améliorer l'enseignement des sciences et de l'ingénierie et en renforçant les capacités de recherche au niveau national, y compris grâce à l'utilisation des TIC.

Section des petites îles et des savoirs autochtones (SC/PCB/SII)

34. Cette section conseille les PEID sur les stratégies de développement durable en leur donnant des avis scientifiques judicieux fondés sur une approche intersectorielle qui associe les disciplines et les systèmes de connaissances. En tant que point focal de l'UNESCO pour les PEID, elle coordonne les interventions de l'ensemble de l'Organisation dans ces États, y compris les travaux des Secteurs des sciences sociales et humaines, de la culture, de l'éducation et de la communication et de l'information menés en collaboration avec la COI. En tant que point focal de l'UNESCO pour les peuples autochtones, cette section coordonne aussi les contributions à l'échelle de l'Organisation concernant les peuples autochtones, y compris le développement d'une politique de l'UNESCO sur l'engagement auprès des populations autochtones. Elle promeut les synergies entre la science et les systèmes de connaissance locaux et autochtones dans le cadre du processus de décision, du niveau local au niveau mondial, y compris au sein du GIEC, de la CCNUCC, de la CDB et de l'IPBES et renforce la transmission des connaissances locales et autochtones au sein des communautés.

Secrétariat de la Commission océanographique intergouvernementale (COI)

35. La composition de la Commission océanographique intergouvernementale reste de manière générale inchangée par rapport à l'exercice biennal précédent, à l'exception de deux aspects : il est proposé de créer une nouvelle « Unité des politiques marines et de la coordination régionale » et de réorganiser l'Équipe de développement des capacités. Dans la mesure où le développement des capacités est une fonction transversale intégrée à chacun des programmes essentiels de la COI, sa coordination, précédemment assurée par la Section du renforcement des capacités, sera transférée au Bureau des projets de l'UNESCO/COI à Ostende, qui sert déjà de pôle de formation. La fonction de coordination régionale, qui a besoin d'être renforcée, trouvera sa place logique dans la nouvelle Unité des politiques marines et de la coordination régionale. Cela est conforme aux

recommandations formulées aussi bien par l'UNESCO que par les États membres de la COI afin de donner la priorité aux activités opérationnelles de programme tout en rationalisant la fonction de coordination et supprimant certains niveaux hiérarchiques. En conséquence, la structure de la COI comprendra le Bureau du Secrétaire exécutif de la COI, la Section des observations et services océaniques, la Section des sciences océaniques, l'Unité des tsunamis, l'Unité des politiques marines et de la coordination régionale et diverses structures de la COI hors Siège.

36. La nouvelle Unité des politiques marines et de la coordination régionale (MPR) soutiendra essentiellement les résultats escomptés de la COI relatifs à la gestion et à la gouvernance durable, en vue d'améliorer la gouvernance de l'océan grâce à une base de connaissances partagée et à une meilleure coopération régionale. Elle aura pour principales tâches de :

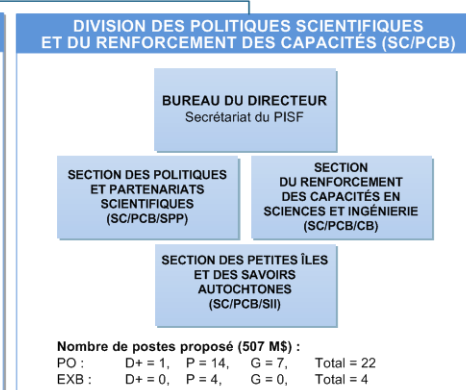
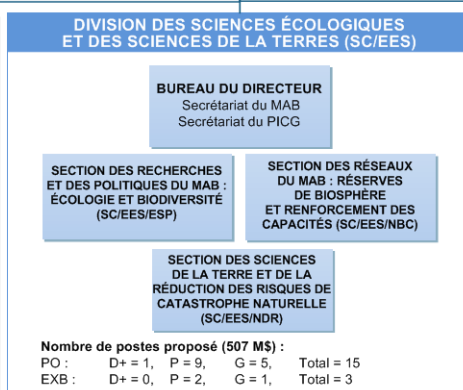
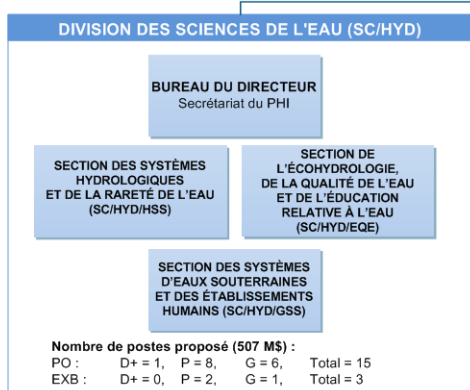
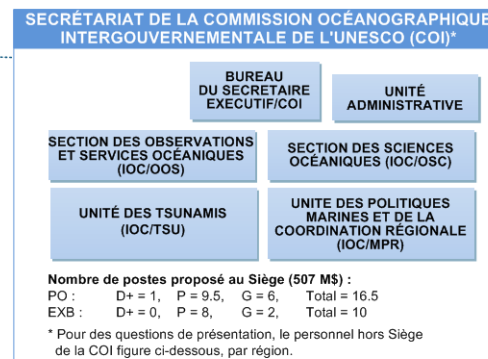
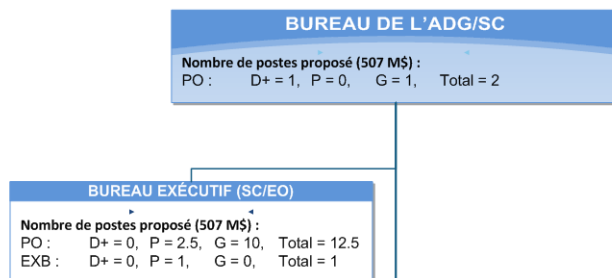
- (a) coordonner la politique extérieure et la stratégie de communication de la COI à l'égard du système des Nations Unies, afin de favoriser les partenariats interinstitutions relatifs aux questions océaniques et côtières et de répondre aux besoins de la CNUED, de l'UNCLOS et des conventions pertinentes des Nations Unies ainsi que des initiatives interinstitutions concernant l'océan. Elle coordonnera la contribution de la COI aux mécanismes interinstitutions de coordination des Nations Unies, à savoir ONU-Océans et l'organe dont il relève, à savoir, le Comité de haut niveau chargé des programmes (HLCP) ;
- (b) faciliter le développement d'outils de gestion des zones marines et côtières afin d'aboutir, dans l'intérêt des États membres de la COI, à des politiques océaniques et côtières plus efficaces et scientifiquement mieux étayées. Tirant parti de son Programme de gestion intégrée des zones côtières (ICAM), la section encouragera le développement de techniques d'aménagement de l'espace marin et leur application ainsi que la mise en œuvre d'approches écosystémiques de la gestion marine dans les régions de la COI. L'unité assurera également la liaison avec les secrétariats des Sous-Commissions de la COI (IOCAFRICA, WESTPAC, IOCARIBE) ;
- (c) soutenir les efforts stratégiques de collecte de fonds du Secrétaire exécutif de la COI, en particulier à l'égard de sources multilatérales de financement telles que le FEM, le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat, la Commission européenne, ainsi que la création de nouveaux partenariats avec le secteur privé et les ONG.

Récapitulatif des postes

SIÈGE :
 PO : D+ = 5, P = 43, G = 35, Total = 83
 EXB : D+ = 0, P = 17, G = 4, Total = 21

HORS SIÈGE :
 PO : D+ = 0, P = 31.5, NPO = 12, G = 0, Total = 43.5
 EXB : D+ = 4, P = 14, NPO = 1, G = 2, Total = 21

Total
 PO : D+ = 5, P = 74.5, NPO = 12, G = 35, Total = 126.5
 EXB : D+ = 4, P = 31, NPO = 1, G = 6, Total = 42



HORS SIÈGE

AFRIQUE

Nombre de postes proposé (507 M\$) :
 PO : D+ = 0, P = 11, NPO = 4, G = 0, Total = 15
 EXB : D+ = 0, P = 1, NPO = 0, G = 0, Total = 1

Dont COI :
 PO : D+ = 0, P = 1, NPO = 0, G = 0, Total = 1

ÉTATS ARABES

Nombre de postes proposé (507 M\$) :
 PO : D+ = 0, P = 3, NPO = 2, G = 0, Total = 5
 EXB : D+ = 0, P = 1, NPO = 0, G = 0, Total = 1

Dont COI :
 PO : D+ = 0, P = 0, NPO = 0, G = 0, Total = 0
 EXB : D+ = 0, P = 1, NPO = 0, G = 0, Total = 1

ASIE

Nombre de postes proposé (507 M\$) :
 PO : D+ = 0, P = 7, NPO = 5, G = 0, Total = 12
 EXB : D+ = 0, P = 1, NPO = 0, G = 0, Total = 1

Dont COI :
 PO : D+ = 0, P = 1, NPO = 1.5, G = 0, Total = 2.5
 EXB : D+ = 0, P = 1, NPO = 0, G = 0, Total = 1

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

Nombre de postes proposé (507 M\$) :
 PO : D+ = 0, P = 5.5, NPO = 0, G = 0, Total = 5.5
 EXB : D+ = 0, P = 5, NPO = 0, G = 0, Total = 5

Dont COI :
 PO : D+ = 0, P = 2.5, NPO = 0, G = 0, Total = 2.5
 EXB : D+ = 0, P = 5, NPO = 0, G = 0, Total = 5

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Nombre de postes proposé (507 M\$) :
 PO : D+ = 0, P = 5, NPO = 1, G = 0, Total = 6
 EXB : D+ = 0, P = 2, NPO = 1, G = 1, Total = 4

Dont COI :
 PO : D+ = 0, P = 0.2, NPO = 0, G = 0, Total = 0.2
 EXB : D+ = 0, P = 1, NPO = 0, G = 1, Total = 2

INSTITUTS SC

Nombre de postes proposé (507 M\$) :
 PO : D+ = 0, P = 0, NPO = 0, G = 0, Total = 0
 EXB : D+ = 4, P = 4, NPO = 0, G = 1, Total = 9

SECTEUR DES SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES

37. Le Secteur des sciences sociales et humaines restera dirigé par un Sous-Directeur général, qui rendra directement compte à la Directrice générale. Il sera composé du Bureau du Sous-Directeur général, des bureaux exécutif et administratif, de la Division des transformations sociales et du dialogue interculturel, et de la Division de l'éthique, de la jeunesse et des sports, qui rendent compte à l'ADG/SHS.

Bureaux exécutif et administratif⁴

38. Le Bureau exécutif (EO) et l'Unité administrative (AO) continueront de fournir à l'ADG des conseils stratégiques et un soutien en matière de gestion. Le Bureau exécutif est chargé de coordonner la planification du programme, le suivi et l'établissement de rapports, notamment l'élaboration de tous les programmes statutaires (C/4 et C/5), ainsi que de coordonner les contributions et de garantir l'assurance qualité de tous les documents des organes directeurs. Il coordonne également les activités de communication du secteur, ses publications et les informations à son sujet, ainsi que la gestion des connaissances. L'Unité administrative restera responsable de tous les aspects de l'administration budgétaire, financière et générale du secteur, notamment de la gestion des ressources humaines.

Division des transformations sociales et du dialogue interculturel

39. Cette Division aidera les États membres à élaborer des politiques inclusives innovantes pour accompagner et anticiper les transformations sociales, et pour encourager le dialogue interculturel. Assurant le secrétariat du Programme intergouvernemental Gestion des transformations sociales (MOST), elle renforcera les liens entre la recherche scientifique et l'élaboration de politiques, développera les capacités humaines et institutionnelles pour la mise en œuvre de politiques publiques, et développera le rôle de chef de file de l'UNESCO en tant que laboratoire d'idées et forum prospectif. En outre, elle sera chargée d'assumer le rôle de chef de file de la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022) confié à l'UNESCO par la résolution 67/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Section de la recherche, de la politique et de la prospective

40. Cette section visera principalement à renforcer la recherche en sciences sociales et humaines au niveau national, à consolider le lien avec l'élaboration des politiques, ainsi qu'à encourager la réflexion mondiale et à stimuler la pensée critique et la prospective sur des questions relevant des transformations sociales et du dialogue interculturel. Elle encouragera le dialogue politique avec les gouvernements, la société civile et d'autres partenaires.

Section des politiques publiques et du renforcement des capacités

41. Cette section sera chargée de renforcer les capacités humaines et institutionnelles aux niveaux national et municipal en vue d'évaluer, comparer et réformer les cadres directeurs et réglementaires nationaux pour en accroître l'inclusivité. Elle sera également chargée de lancer de nouvelles initiatives et des réseaux de savoirs pour le dialogue interculturel en coopération avec des partenaires et des réseaux existants. En outre, elle coordonnera le programme pour une culture de la paix.

⁴ La structure des bureaux exécutifs et administratifs relevant actuellement des cinq grands programmes n'est pas définitive et peut changer en fonction des conclusions de la réforme des EO/AO, qui sont en cours de finalisation. Des informations complémentaires sur cette réforme figurent dans les documents 194 EX/4 Partie III et 194 EX/4.INF (objectif 13).

Division de l'éthique, de la jeunesse et des sports

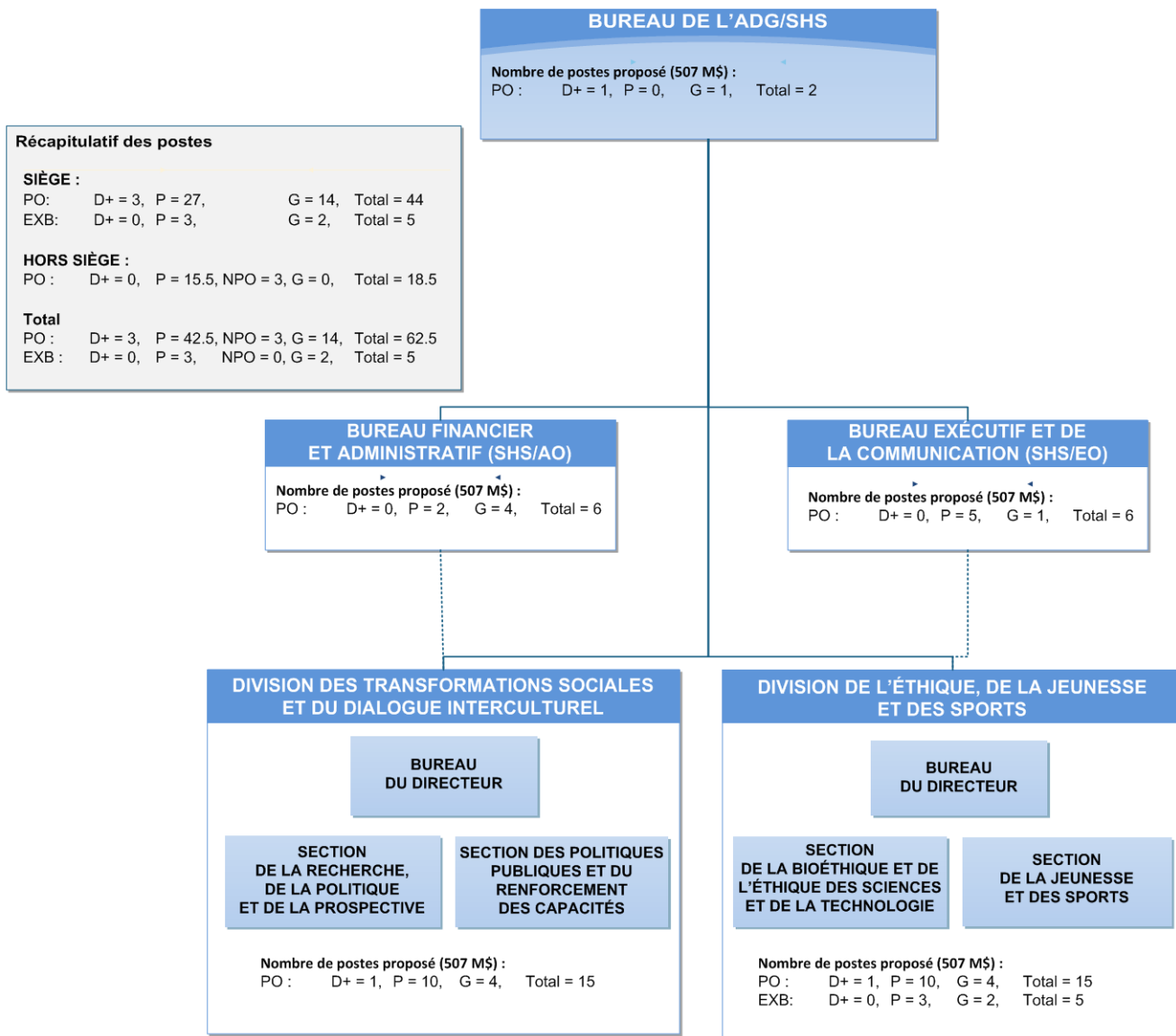
42. Cette Division dirigera les réflexions sur les dimensions environnementales, juridiques et sociales de l'éthique de la science et de la technologie, en s'appuyant sur les points forts avérés de ses programmes incluant la bioéthique, l'éthique des sciences, l'éthique des nanotechnologies et l'éthique environnementale. En outre, elle aura la double responsabilité du programme pour la jeunesse et du programme pour le sport et la lutte contre le dopage.

Section de la bioéthique et de l'éthique des sciences et de la technologie

43. Cette section sera chargée du programme phare sur la bioéthique, encourageant la mise en œuvre des instruments normatifs existants dans le domaine de la bioéthique. Il lui incombe de réfléchir aux nouveaux défis qui apparaissent dans le domaine de l'éthique des sciences et de la technologie. La section assure le secrétariat du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB), du Comité international de bioéthique (CIB) et de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST).

Section de la jeunesse et des sports

44. Cette section coordonnera la mise en œuvre de la Stratégie opérationnelle de l'UNESCO pour la jeunesse à travers l'Organisation. En outre, elle sera chargée de mettre en œuvre le programme spécifique du grand programme III concernant la jeunesse, ainsi que d'organiser le Forum des jeunes. La section est également chargée de la coordination du programme des sports, principalement du suivi de la 5^e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V), et de la gestion du secrétariat du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS).



HORS SIÈGE

AFRIQUE
 Nombre de postes proposé (507 M\$) :
 PO : D+ = 0, P = 4, NPO = 1, L = 0, Total = 5

ÉTATS ARABES
 Nombre de postes proposé (507 M\$) :
 PO : D+ = 0, P = 3, NPO = 0, L = 0, Total = 3

ASIE
 Nombre de postes proposé (507 M\$) :
 PO : D+ = 0, P = 5, NPO = 1, L = 0, Total = 6

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES
 Nombre de postes proposé (507 M\$) :
 PO : D+ = 0, P = 3.5, NPO = 0, L = 0, Total = 3.5

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD
 Nombre de postes proposé (507 M\$) :
 PO : D+ = 0, P = 0, NPO = 1, L = 0, Total = 1

SECTEUR DE LA CULTURE

45. Le Secteur de la culture restera dirigé par un Sous-Directeur général, qui rendra directement compte à la Directrice générale. Il sera composé du Bureau du Sous-Directeur général, des bureaux exécutif et administratif, d'une Unité de la préparation et des réponses aux situations d'urgence, d'une Unité des services communs des conventions, de la Division de la créativité, et d'une Division du patrimoine. Ces divisions/unités rendent directement compte à l'ADG/CLT.

46. Au sein du Bureau du Sous-Directeur général pour la culture, le Bureau exécutif (CLT/EO) et le Bureau administratif (CLT/AO)⁵ sont chargés de fournir à l'ADG/CLT des conseils sur les politiques et un soutien en matière de gestion s'agissant de superviser l'orientation stratégique et la mise en œuvre du programme et des ressources humaines et financières du secteur. En outre, ils coordonnent les contributions, garantissent l'assurance qualité de tous les documents des organes directeurs et des informations destinées aux hauts responsables et aux partenaires externes, et dirigent le développement de partenariats, la collecte de fonds et la gestion des connaissances.

47. L'Unité des services communs des conventions (CLT/CCS) rend directement compte au Sous-Directeur général pour la culture et fournit une plate-forme commune de ressources mutualisées répondant aux besoins communs de l'ensemble des conventions culturelles dans les domaines suivants : (i) communication, sensibilisation et partenariats, et (ii) aspects logistiques des réunions statutaires.

48. L'Unité de la préparation et des réponses aux situations d'urgence (CLT/EPR) rend directement compte au Sous-Directeur général pour la culture et a la charge d'élaborer et de diffuser les politiques et les matériels éducatifs de CLT, de soutenir la conception et la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en lien avec la préparation et les réponses aux situations d'urgence pour le patrimoine culturel et naturel, ainsi que de coordonner la réponse du secteur aux situations d'urgence, notamment dans le cadre des évaluations des besoins après une catastrophe (PDNA) et des évaluations des besoins après un conflit (PCNA).

49. **La Division du patrimoine (CLT/HER)** est chargée de mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial de 1972 ; la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles (1954 et 1999) ; la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ; la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, ainsi que des programmes thématiques liés à l'histoire et à la mémoire. Elle sera composée du Centre du patrimoine mondial, de l'Équipe histoire et mémoire pour le développement et le dialogue, et de la Section des traités relatifs à la protection du patrimoine culturel.

50. Au sein de cette nouvelle structure, le Centre du patrimoine mondial (CLT/HER/WHC) est chargé de mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial, notamment les principales priorités et décisions des organes directeurs du patrimoine mondial.

51. La Section des traités relatifs à la protection du patrimoine culturel (CLT/HER/CHP) est chargée de mettre en œuvre les activités statutaires liées à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et à ses deux Protocoles (1954 et 1999), à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ; et à la Convention

⁵ La structure des bureaux exécutifs et administratifs relevant actuellement des cinq grands programmes n'est pas définitive et peut changer en fonction des conclusions de la réforme des EO/AO, qui sont en cours de finalisation. Des informations complémentaires sur cette réforme figurent dans les documents 194 EX/4 Partie III et 194 EX/4.INF (objectif 13).

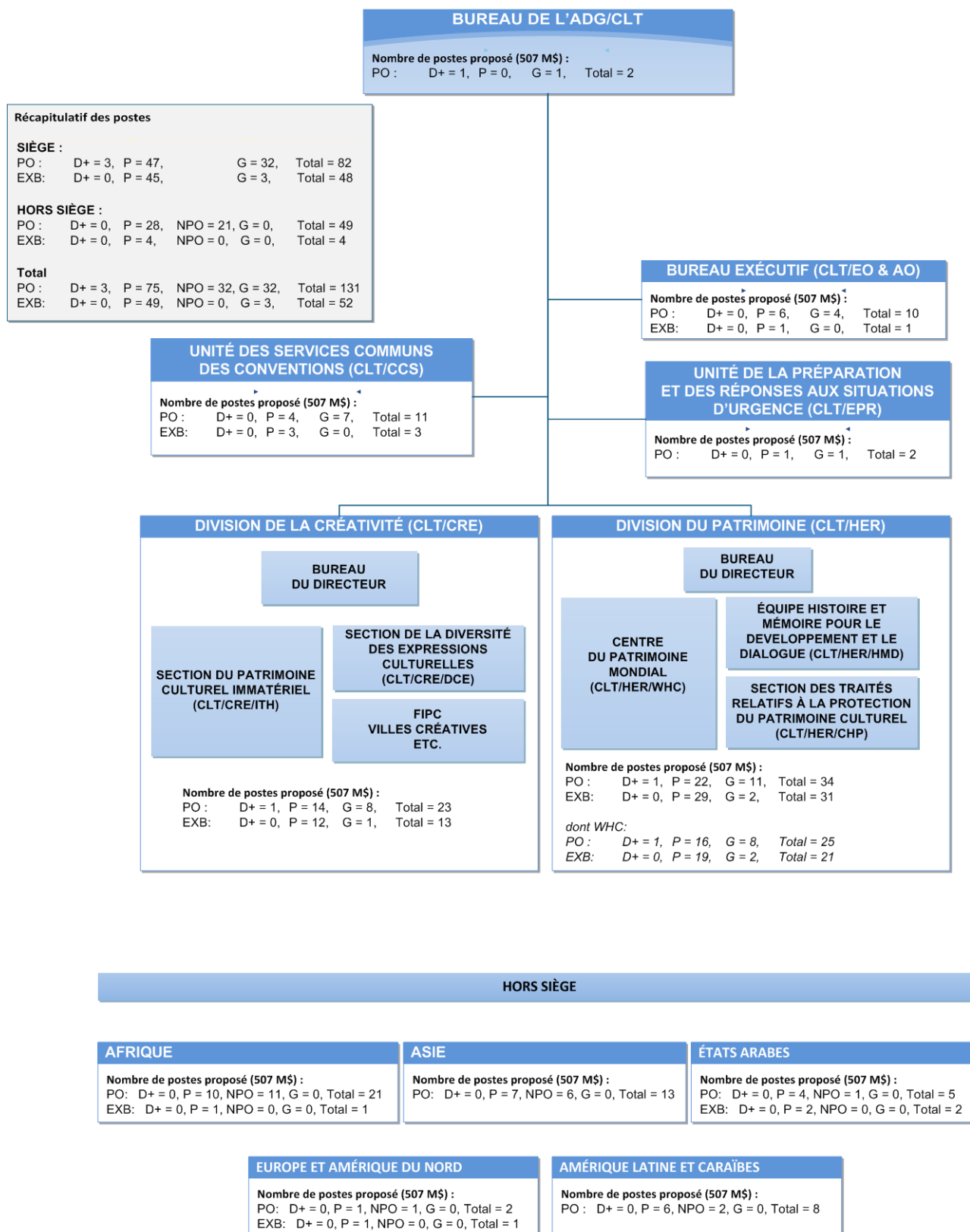
de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique. La section assure par ailleurs le secrétariat du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale.

52. L'Équipe Histoire et mémoire pour le développement et le dialogue (CLT/HER/HMD) est chargée de gérer le Projet La route de l'esclave en étroite coopération avec les bureaux hors Siège, ainsi que de mener à bien l'utilisation pédagogique de l'Histoire générale de l'Afrique, et les initiatives thématiques extrabudgétaires associées.

53. **La Division de la créativité** (CLT/CRE) est chargée de la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ainsi que de programmes thématiques extrabudgétaires dont le Fonds international pour la promotion de la culture, le Réseau de villes créatives et l'éducation artistique. Elle sera composée de la Section du patrimoine culturel immatériel, de la Section de la diversité des expressions culturelles et du FIPC.

54. La Section du patrimoine culturel immatériel (CLT/CRE/ITH) est chargée de la mise en œuvre des activités statutaires de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, notamment de la mise en œuvre des principales priorités et décisions des organes directeurs de la Convention.

55. La Section de la diversité des expressions culturelles (CLT/CRE/DCE) se consacre à l'exécution des activités statutaires de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, notamment à la mise en œuvre des principales priorités et décisions des organes directeurs de la Convention, ainsi qu'au suivi et à la mise en œuvre de deux instruments juridiques associés : la Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980) et la Convention universelle sur le droit d'auteur (1952).



SECTEUR DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION

56. Le Secteur de la communication et de l'information sera dirigé par le Sous-Directeur général, qui rendra directement compte à la Directrice générale. Il sera composé des bureaux exécutif et administratif, de la Division pour la liberté d'expression et le développement des médias, et de la Division des sociétés du savoir.

57. Le Bureau exécutif du Secteur CI (CI/EO)⁶ sert de plaque tournante pour coordonner l'exécution du programme CI. CI/EO est chargé d'organiser, de consolider et d'harmoniser la contribution du secteur à la Stratégie à moyen terme sur huit ans (C/4), au Programme et budget (C/5) et aux plans de travail biennaux correspondants. L'une de ses principales responsabilités concerne aussi le fait de fournir un soutien stratégique en matière de gestion pour assurer le bon fonctionnement du secteur et de son programme. Il incombe en outre à CI/EO de coordonner/de consolider/d'harmoniser les nombreuses demandes émanant des services centraux tels que ODG, ERI et BSP concernant la fourniture d'informations, d'instructions et de rapports. Le Bureau est chargé de représenter le secteur dans les divers groupes de travail et réunions de coordination et de gestion tels que les réunions annuelles d'examen des donateurs. CI/EO est le point focal du secteur pour la fourniture d'informations/de retours d'information et la validation d'autres services internes tels que HRM, ERI, BSP, MSS et DKI.

58. L'Unité administrative du Secteur CI (CI/AO) est l'unité responsable de diverses fonctions administratives telles que le traitement des transactions financières et des opérations relatives aux ressources humaines et le suivi de leur bon déroulement. En collaboration avec CI/EO, CI/AO planifie et prépare le budget du C/5 et veille à ce que les plans de travail correspondants soient conformes au budget approuvé par la Conférence générale. CI/AO assure en outre les contrôles financiers dans le Secteur CI et veille au respect des règles de l'Organisation en matière de financement, de ressources humaines et d'administration dans toutes ses opérations. Enfin, CI/AO joue le rôle de point focal pour le secteur avec BFM, MSS et pour les opérations quotidiennes habituelles avec HRM.

Division pour la liberté d'expression et le développement des médias (CI/FEM)

59. Cette Division sert à mettre en œuvre des activités de promotion de la libre circulation de l'information sur toutes les plates-formes médiatiques (en ligne et hors ligne) en termes de sensibilisation, de recherche et de renforcement des capacités. Au sein de CI/FEM, trois sous-structures s'occupent (a) des questions d'ordre contextuel, (b) des institutions médiatiques, et (c) de la participation du public aux médias.

- (a) La Section de la liberté d'expression (CI/FEM/FOE) s'emploie à sensibiliser les gouvernements, les institutions publiques et la société civile à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, aide les États membres à élaborer des normes et des instruments juridiques au service de la liberté de la presse et de la liberté d'information conformément à des critères reconnus sur le plan interne, célèbre la Journée mondiale de la liberté de la presse et agit en faveur de la sécurité des journalistes à travers le monde.
- (b) Le secrétariat du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) mobilise un soutien international en faveur de projets médiatiques, supervise les indicateurs de développement des médias de l'UNESCO, et fait la promotion de l'excellence dans la formation au journalisme.

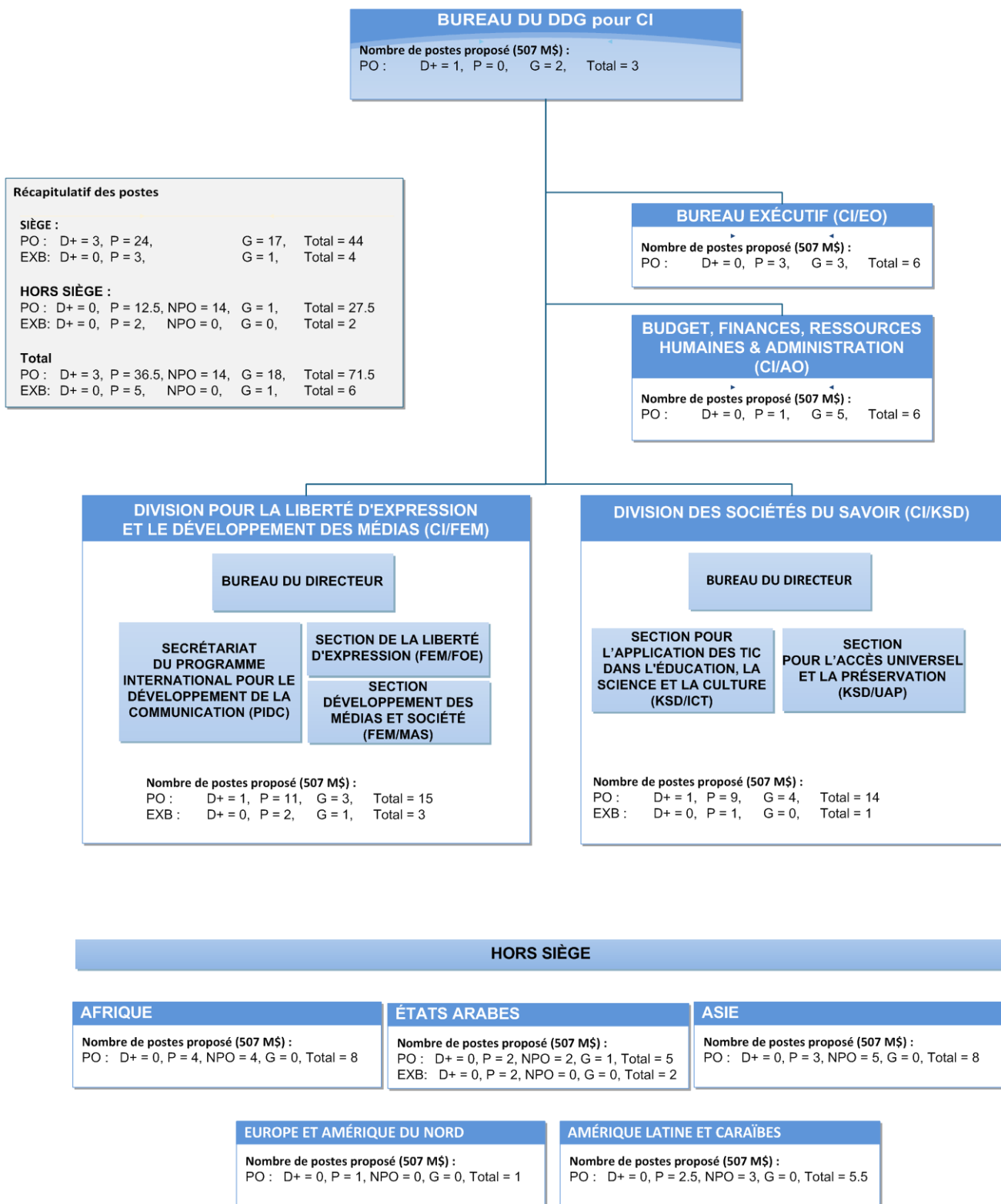
⁶ La structure des bureaux exécutifs et administratifs relevant actuellement des cinq grands programmes n'est pas définitive et peut changer en fonction des conclusions de la réforme des EO/AO, qui sont en cours de finalisation. Des informations complémentaires sur cette réforme figurent dans les documents 194 EX/4 Partie III et 194 EX/4.INF (objectif 13).

- (c) La Section Développement des médias et société encourage le pluralisme des médias par la promotion des médias communautaires, de l'égalité des genres dans les médias, ainsi que de la maîtrise des médias et l'information et par la célébration de la Journée mondiale de la radio proclamée par l'UNESCO.

Division des sociétés du savoir (CI/KSD)

60. Cette Division sert à coordonner la contribution globale de l'UNESCO visant à accroître et cultiver les compétences permettant d'accéder à l'information et au savoir, de les préserver, de les créer et de les partager grâce à l'utilisation stratégique des technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle est composée de la Section accès universel et préservation, et de la Section applications des TIC pour l'éducation, la science et la culture.

- (a) La Section pour l'accès universel et la préservation (CI/KSD/UAP) assure le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, sensibilise à la richesse du patrimoine documentaire mondial à travers le Programme Mémoire du monde, et soutient le multilinguisme dans le cyberspace. En outre, elle assure le secrétariat du Programme Information pour tous (PIPT), aidant les États membres à élaborer des cadres directeurs nationaux de l'information.
- (b) La Section pour l'application des TIC dans l'éducation, la science et la culture (CI/KSD/ICT) met en œuvre le Programme de solutions ouvertes, tirant parti des Ressources éducatives libres (REL), de l'accès libre à l'information scientifique, et des solutions de Logiciels libres et Open Source (FOSS) pour le développement durable et l'apprentissage flexible, notamment pour les groupes sociaux marginalisés.



DÉPARTEMENT AFRIQUE

61. Le Département Afrique (AFR) restera dirigé par un Sous-Directeur général, qui rendra directement compte à la Directrice générale. Il est chargé de la coordination institutionnelle et intersectorielle de la priorité globale Afrique ainsi que des rapports et des principales initiatives la concernant. Il assure le suivi de la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique en étroite collaboration avec les diverses entités de l'Organisation et partenaires extérieurs. Il fait office de point focal des relations de l'UNESCO avec ses États membres d'Afrique, l'Union africaine et les communautés économiques régionales du continent, en consultation étroite avec les secteurs de programme, le bureau de liaison de l'UNESCO à Addis-Abeba et les unités hors Siège concernées. Dans le cadre de la réforme du dispositif hors Siège de l'UNESCO en Afrique⁷, il apporte son soutien aux cinq bureaux régionaux multisectoriels et aux instituts de catégorie 1 opérant dans la région, en s'appuyant sur un mécanisme de consultations régulières entre les bureaux régionaux et le Siège de l'Organisation et il œuvre à une meilleure intégration du programme de l'UNESCO dans les mécanismes régionaux du système des Nations Unies en Afrique.

62. Le Département veille à ce que soit élaborée une stratégie spécifique de partenariat et de mobilisation des ressources pour une bonne exécution des programmes phares, en étroite coopération avec BSP, les secteurs et les bureaux régionaux. Cette stratégie met fortement l'accent sur les partenariats entre pays d'Afrique, les partenariats Sud-Sud ainsi que les partenariats avec les banques régionales et le secteur privé, tout en renforçant la coopération Nord-Sud et Nord-Sud-Sud.

63. L'action de l'UNESCO dans le cadre de la priorité Afrique sera étayée par une stratégie de communication visant à mobiliser en faveur d'un renforcement du soutien des partenaires et à encourager une conception commune de la priorité Afrique partagée par toutes les parties concernées. Le Département Afrique, ERI, les bureaux hors Siège et les secteurs de programme joueront un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de cette stratégie de communication.

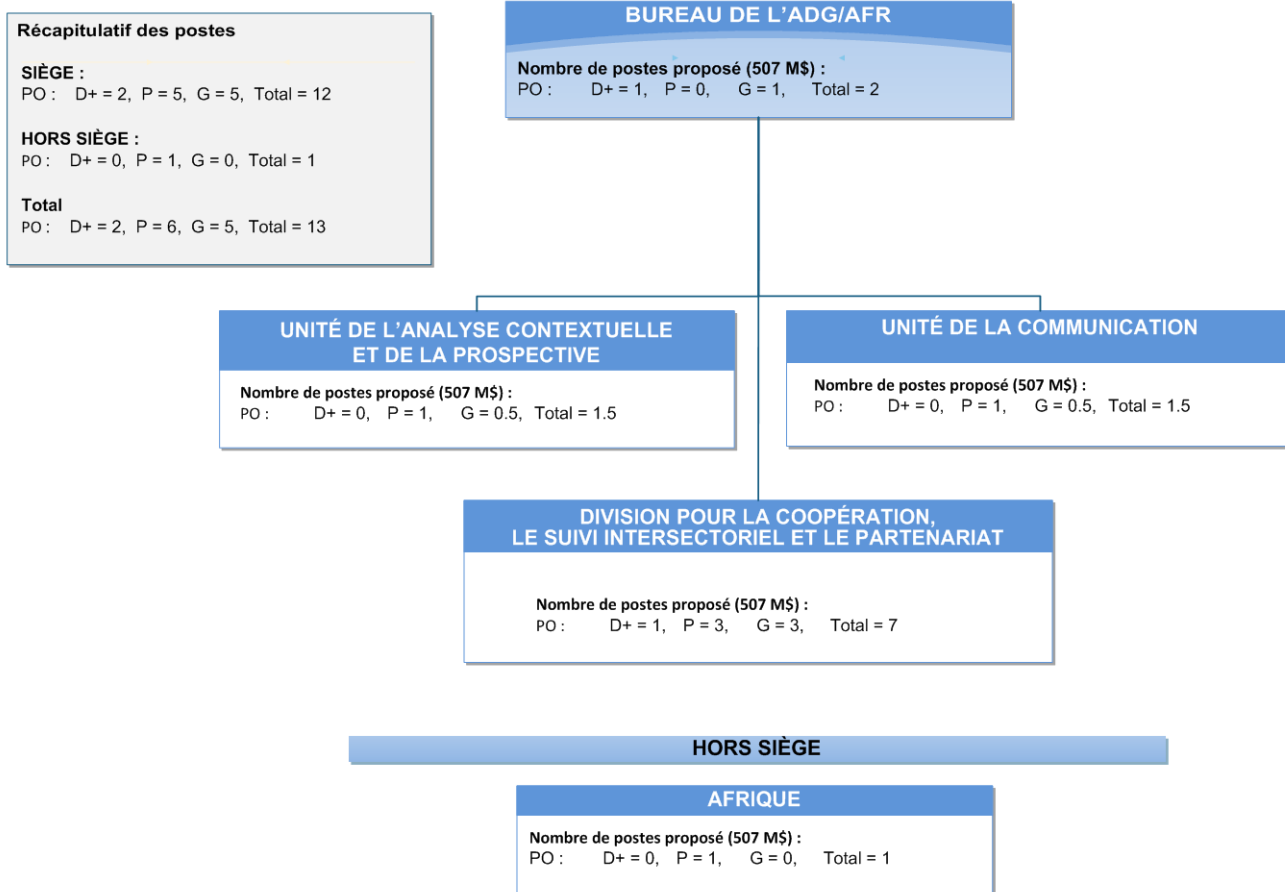
64. Enfin, le Département coordonnera une réflexion sur l'avenir de l'Afrique par le biais de travaux de recherche et d'études prospectives visant à garantir la cohérence et l'efficacité de la mise en œuvre de la priorité Afrique, avec la participation de spécialistes d'Afrique et d'ailleurs.

65. Le Département Afrique se composera du Bureau du Sous-Directeur général, de l'Unité de l'analyse contextuelle et de la prospective, de l'Unité de la communication et de la Division pour la coopération, le suivi intersectoriel et le partenariat.

Division pour la coopération, le suivi intersectoriel et le partenariat (CIP)

66. La Division pour la coopération, le suivi intersectoriel et le partenariat est chargée de coordonner la coopération avec les États membres et les organisations régionales africaines, de renforcer les partenariats en faveur de la stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique et d'assurer le suivi avec divers acteurs au sein de l'Organisation de l'exécution des programmes phares et d'autres initiatives associées.

⁷ Des informations détaillées sur la réforme du dispositif hors Siège de l'UNESCO en Afrique figurent dans la Note ivoire DG/Note/14/2 du 3 janvier 2014.



BUREAU DE LA GESTION DES SERVICES DE SOUTIEN

67. Le Bureau de la gestion des services de soutien sera dirigé par un Directeur (D-2), qui rendra directement compte à la Directrice générale. MSS se composera désormais de la Division des conférences, des langues et des documents et de trois sections – Section des bâtiments, Section des opérations et Section de la sécurité – qui relèvent du Directeur de MSS.

Division des conférences, des langues et des documents

68. La Division des conférences, des langues et des documents continuera d'être dirigée par un Directeur (D-1) qui rendra directement compte au Directeur de MSS. MSS/CLD se composera de la Section de la gestion des documents, de la Section des conférences et des manifestations culturelles, de six Unités de services linguistiques et de l'Unité des opérations de traduction.

69. La Section de la gestion des documents (MSS/CLD/D) est chargée de toute la planification, la production (conception graphique, mise en page, impression et publication électronique) et la distribution des matériels d'information (documents, publications, supports de communication), sur papier ou au format électronique, en ayant recours aux capacités de productions internes ou à l'externalisation. Elle est également chargée des services de courrier du Secrétariat et des délégations permanentes, de la gestion centralisée des stocks de publications, ainsi que de la gestion et de l'utilisation de la base de données des adresses officielles.

70. La Section des conférences et des manifestations culturelles (MSS/CLD/C) est chargée du cycle global de gestion des conférences, des réunions et des manifestations culturelles, de la conception jusqu'à la prestation (y compris la planification, les services d'interprétation et le soutien technique, logistique et opérationnel). Elle fait office de guichet unique pour le Secrétariat, les États membres, les ONG et les OIG ainsi que les clients extérieurs souhaitant organiser des conférences, des réunions et des manifestations culturelles. Elle offre également un appui technique pour la Conférence générale et pour les réunions hors Siège de l'UNESCO. Elle assure également le secrétariat du Comité pour les œuvres d'art de l'UNESCO et s'occupe de gérer les œuvres d'art que détient l'Organisation.

71. Les six Unités de services linguistiques sont chargées de traduire dans les six langues officielles de l'Organisation des matériels venant du Cabinet de la Directrice générale, des textes administratifs, des documents émanant des organes directeurs et des organes intergouvernementaux, des publications phares ainsi que des documents destinés aux conférences et aux réunions statutaires.

72. L'Unité des opérations de traduction (MSS/CLD/TOU) fournit un appui linguistique, administratif et de secrétariat aux Unités de services linguistiques et gère l'externalisation des traductions.

Section des bâtiments

73. La Section des bâtiments (MSS/BTM) restera chargée de la maintenance, la conservation et la rénovation des locaux et des installations correspondantes au Siège de l'UNESCO ; de la gestion et la location d'espaces de bureau au Siège ; et de la coordination des efforts d'intégration des initiatives écoresponsables dans les pratiques de fonctionnement de l'UNESCO. Elle se compose de deux Unités : l'Unité technique et l'Unité de l'architecture qui relèvent du Directeur de MSS.

- (a) L'Unité de l'architecture est chargée de la gestion et la maintenance des espaces intérieurs et extérieurs, de la gestion des demandes de réaménagement des espaces de bureau ainsi que de la location des locaux.
- (b) L'Unité technique est chargée de la conservation et la maintenance des installations techniques (électricité, climatisation, chauffage, plomberie, etc.) et de la gestion du budget d'exploitation pour les locaux du Siège.

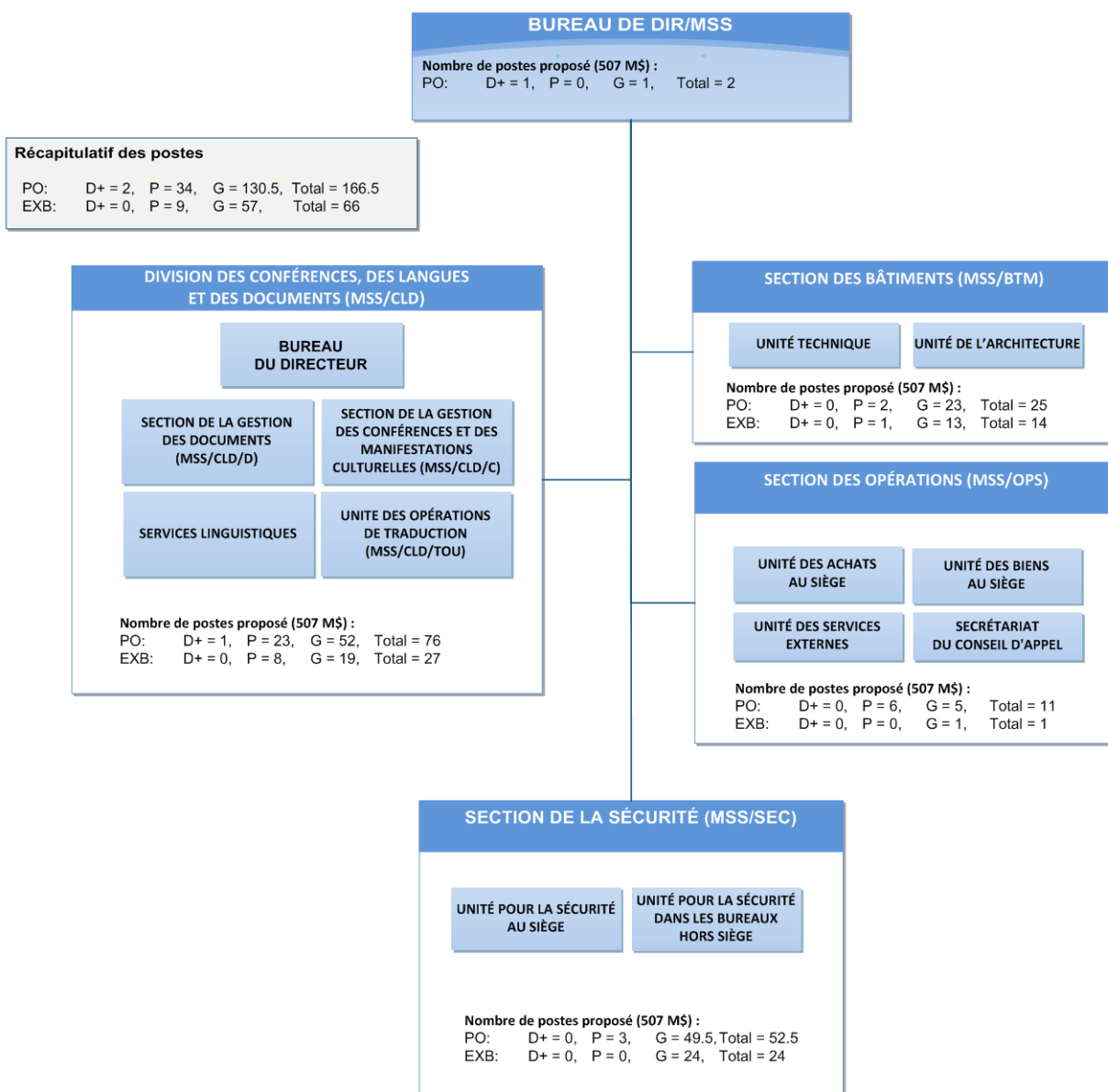
Section des opérations

74. La Section des opérations (MSS/OPS) rend directement compte au Directeur de MSS ; elle coordonne les travaux des différentes entités organisationnelles de MSS ainsi que des comités permanents relevant de MSS, notamment le Comité du Siège. Elle est chargée de :

- (a) acheter des biens, travaux et services communs pour le Siège de l'UNESCO par le biais de l'Unité des achats au Siège ;
- (b) gérer les biens immobiliers et le portefeuille d'assurance du Siège par le biais de l'Unité des biens au Siège ;
- (c) fournir des services d'appui relatifs à la gestion des voyages, transports et services auxiliaires par le biais de l'Unité des services externes.

Section de la sécurité

75. La Section de la sécurité (MSS/SEC) relève du Directeur de MSS et a la charge de fournir des services relatifs à la sécurité, la sécurité incendie, le transport et l'accueil des visiteurs et la réception des livraisons, conformément à l'accord de Siège de l'Organisation. En outre, elle sera désormais chargée de gérer les problèmes de sécurité dans les bureaux hors Siège. Elle se composera de deux unités principales : une Unité pour la sécurité au Siège et une Unité pour la sécurité dans les bureaux hors Siège.



DIVISION DE LA GESTION DES CONNAISSANCES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DKI)

76. En ce qui concerne l'ancien Bureau de la gestion des connaissances et des systèmes d'information, la Directrice générale a décidé de le replacer dans le Cabinet de la Directrice générale afin de lui conférer la plate-forme et le statut nécessaires pour exercer pleinement sa mission. Il sera également renommé **Division de la gestion des connaissances et des systèmes d'information (DKI)** pour rendre compte de son statut de division. Bien que placé sous la supervision administrative du Cabinet de la Directrice générale, DKI rendra compte sur le plan fonctionnel au Conseil consultatif pour la gestion des connaissances et des technologies de l'information. DKI continuera d'être géré par le Responsable en chef de l'information (CIO) (D-1), qui rendra compte désormais au Directeur général adjoint.

77. DKI se composera de six sections/unités/équipes qui rendront directement compte au CIO : l'Équipe de gestion des projets et processus opérationnels, l'Unité de la bibliothèque et des archives, l'Unité de la collaboration et des sources d'information, l'Unité de la gestion des applications fonctionnelles, l'Unité du développement des applications et la Section des opérations et du soutien.

Bureau du Responsable en chef de l'information (CIO)

78. Le Bureau du CIO sera chargé, entre autres, d'assurer une bonne gestion de la stratégie en matière de technologies de l'information et de gestion des connaissances et l'élaboration et le suivi des plans d'action annuels ainsi que leur alignement avec les partenaires commerciaux, en vue d'améliorer le processus opérationnel. L'Équipe de gestion des projets et processus opérationnels, qui se situera au sein du Bureau du CIO, s'occupera de la gestion du portefeuille des plans d'action et des examens de projet.

Unité de la bibliothèque et des archives

79. Cette Unité sert l'Organisation en constituant et en préservant la mémoire institutionnelle de l'UNESCO par une gestion efficace des archives et des documents. Elle permettra et favorisera un accès structuré aux informations en rapport avec les activités, programmes et stratégies de l'UNESCO pour les groupes d'utilisateurs tant intérieurs qu'extérieurs.

Unité de la collaboration et des sources d'information

80. Cette Unité se concentrera sur la structuration de l'information, des documents, du multimédia et des connaissances afin de les rendre facilement accessibles par des parties prenantes intérieures et extérieures. Pour ce faire, elle développera et assurera la maintenance opérationnelle des outils collaboratifs et des sources d'information et dispensera des conseils, des bonnes pratiques et des formations à leur utilisation. L'équipe s'attaquera également aux défis de l'accès libre et soutiendra les initiatives de réduction de la consommation de papier.

Unité de la gestion des applications fonctionnelles

81. Cette Unité dispensera des services visant à développer davantage, assurer le support et maintenir les applications internes (notamment celles basées sur SAP). Elle collaborera étroitement avec les secteurs et les bureaux de toute l'Organisation pour définir les besoins et élaborer et mettre en œuvre des outils d'amélioration du support informatique pour les politiques institutionnelles et les méthodes de travail en visant une gestion efficace des ressources financières, humaines et autres.

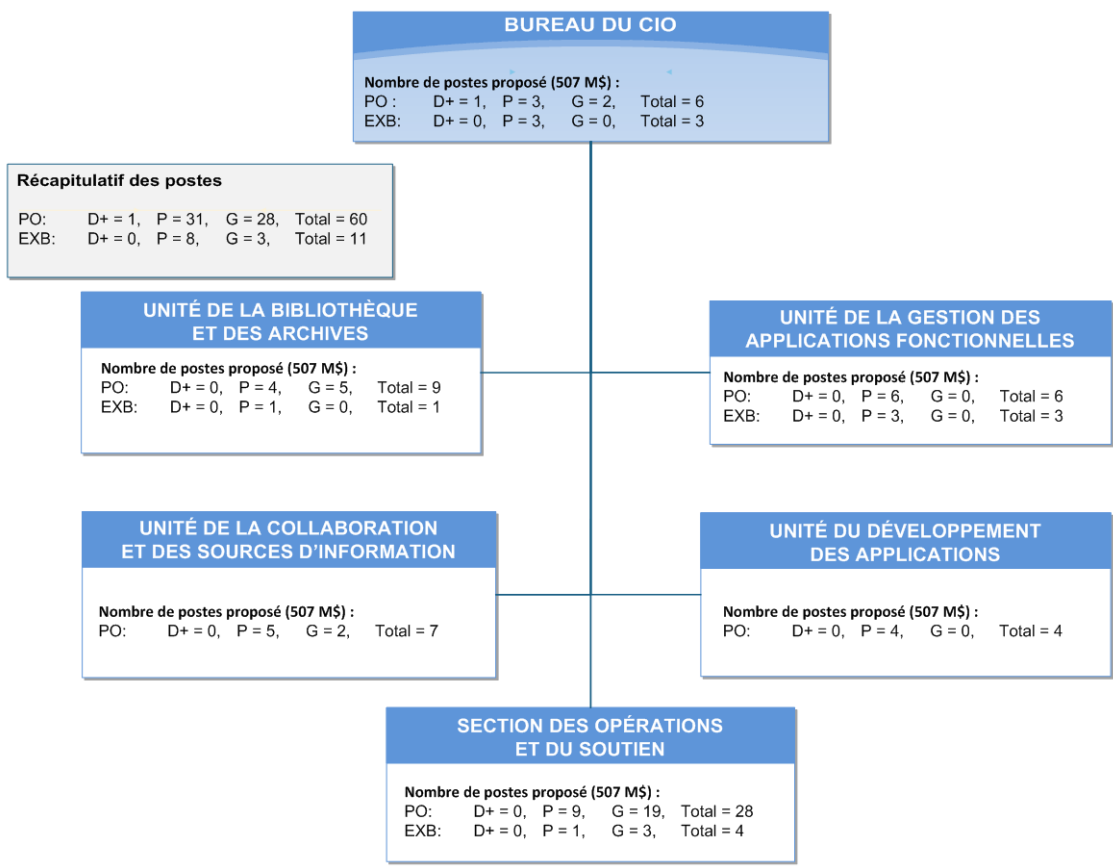
Unité du développement des applications

82. Cette Unité dispensera des services visant à développer davantage, assurer le support et maintenir des applications personnalisées, notamment leur intégration dans SAP. Elle concentrera ses efforts sur des applications conviviales basées sur les flux de travail, qui simplifient les processus et accroissent l'efficacité du personnel.

Section des opérations et du soutien

83. Cette Section est à la base de tous les autres services relatifs aux TIC. Elle consiste en outils et techniques nécessaires pour planifier, construire et gérer l'environnement mondial des TIC. Non seulement elle développe et maintient l'infrastructure informatique de la maison, mais elle assure également le fonctionnement du service d'assistance informatique, ainsi que les services du téléphone et du son. En outre, elle a la charge d'une gamme de services logiciels et matériels, notamment du matériel informatique de bureau, et de fournir des services de communication voix et données mondiaux. Elle est également chargée de la sécurité informatique et des politiques dans ce domaine.

Février 2014 **DIVISION DE LA GESTION DES CONNAISSANCES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION**



ANNEXE I

Liste des bureaux hors Siège par région

Région/Bureau	Type de bureau	Pays couverts
Afrique		
Bureau de liaison de l'UNESCO à Addis-Abeba	Bureau de liaison & Bureau national	Bureau de liaison avec l'Union africaine et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique Bureau national pour l'Éthiopie
Bureau de l'UNESCO à Abidjan	Bureau national	Côte d'Ivoire
Bureau de l'UNESCO à Abuja	Bureau régional multisectoriel	Afrique de l'Ouest : Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Libéria, Nigéria, Sierra Leone, Togo
Bureau de l'UNESCO à Accra	Bureau national	Ghana
Bureau de l'UNESCO à Bamako	Bureau national	Mali
Bureau de l'UNESCO à Brazzaville	Bureau national	Congo
Bureau de l'UNESCO à Dakar	Bureau régional multisectoriel	Afrique de l'Ouest (Sahel) : Burkina Faso, Cabo Verde, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal
Bureau de l'UNESCO à Dar es-Salaam	Bureau national	République-Unie de Tanzanie
Bureau de l'UNESCO à Harare	Bureau régional multisectoriel	Afrique australe : Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Zambie et Zimbabwe
Bureau de l'UNESCO à Djouba	Bureau national	République du Soudan du Sud
Bureau de l'UNESCO à Kinshasa	Bureau national	République démocratique du Congo
Bureau de l'UNESCO à Libreville	Bureau national	Gabon
Bureau de l'UNESCO à Maputo	Bureau national	Mozambique
Bureau de l'UNESCO à Nairobi	Bureau régional multisectoriel	Afrique de l'Est : Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Maurice, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan du Sud, Ouganda, République-Unie de Tanzanie
Bureau de l'UNESCO à Windhoek	Bureau national	Namibie
Bureau de l'UNESCO à Yaoundé	Bureau régional multisectoriel	Afrique centrale : Angola, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Sao Tomé-et-Principe
	Maison de l'UNESCO pour une culture de paix (Bujumbura)	
	Antenne de projet/desk	Antananarivo, Bangui, Comores, Cotonou, Djibouti, Gaborone, Johannesburg, Kampala, Kigali, Lilongwe, Luanda, Lusaka, Monrovia, N'djamena
États arabes		
Bureau de l'UNESCO à Amman	Bureau national	Jordanie
Bureau de l'UNESCO à Beyrouth	Bureau régional & Bureau multipays	Bureau régional pour l'éducation dans les États arabes Bureau multipays : Liban, République arabe syrienne, Jordanie, Iraq et Territoires palestiniens
Bureau de l'UNESCO au Caire	Bureau régional & Bureau multipays	Bureau régional pour la science dans les États arabes Bureau multipays : Égypte, Libye et Soudan
Bureau de l'UNESCO à Doha	Bureau multipays	Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Émirats Arabes Unis et Yémen

Région/Bureau	Type de bureau	Pays couverts
Bureau de l'UNESCO pour l'Iraq	Bureau national	Iraq
Bureau de l'UNESCO à Khartoum	Bureau national	Soudan
Bureau de l'UNESCO à Rabat	Bureau multipays	Algérie, Mauritanie, Maroc et Tunisie
Bureau de l'UNESCO à Ramallah	Bureau national	Territoires palestiniens
Asie et Pacifique		
Bureau de l'UNESCO à Almaty	Bureau multipays	Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan et Ouzbékistan
Bureau de l'UNESCO à Apia	Bureau multipays	Australie, Îles Cook, Fidji, Kiribati, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nouvelle-Zélande, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Tokélaou (Membre associé)
Bureau de l'UNESCO à Bangkok	Bureau régional & Bureau multipays	Bureau régional pour l'éducation en Asie et dans le Pacifique Bureau multipays : Thaïlande, Myanmar, République démocratique populaire lao, Singapour, Viet Nam et Cambodge
Bureau de l'UNESCO à Beijing	Bureau multipays	République populaire démocratique de Corée, Japon, Mongolie, République populaire de Chine et République de Corée
Bureau de l'UNESCO à Dhaka	Bureau national	Bangladesh
Bureau de l'UNESCO à Hanoi	Bureau national	Viet Nam
Bureau de l'UNESCO à Islamabad	Bureau national	Pakistan
Bureau de l'UNESCO à Jakarta	Bureau régional & Bureau multipays	Bureau régional pour la science en Asie et dans le Pacifique Bureau multipays : Brunéi Darussalam, Indonésie, Malaisie, Philippines et Timor-Leste
Bureau de l'UNESCO à Kaboul	Bureau national	Afghanistan
Bureau de l'UNESCO à Katmandou	Bureau national	Népal
Bureau de l'UNESCO à New Delhi	Bureau multipays	Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal et Sri Lanka
Bureau de l'UNESCO à Phnom Penh	Bureau national	Cambodge
Bureau de l'UNESCO à Tachkent	Bureau national	Ouzbékistan
Bureau de l'UNESCO à Téhéran	Bureau multipays	Afghanistan, République islamique d'Iran, Pakistan, Turkménistan
	Antenne de projet/desk	Dili, Yangon, Oulan-Bator
Europe et Amérique du Nord		
Bureau de liaison de l'UNESCO à Bruxelles	Bureau de liaison	Union européenne et ses organes subsidiaires à Bruxelles
Bureau de liaison de l'UNESCO à Genève	Bureau de liaison	Nations Unies à Genève
Bureau de liaison de l'UNESCO à New York	Bureau de liaison	Nations Unies à New York
Bureau de l'UNESCO à Moscou	Bureau multipays	Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, République de Moldova et Fédération de Russie
Bureau de l'UNESCO à Venise	Bureau régional	Bureau régional de l'UNESCO pour la science et la culture en Europe et Amérique du Nord

Région/Bureau	Type de bureau	Pays couverts
	Antenne de projet/desk	Sarajevo
Amérique latine et Caraïbes		
Bureau de l'UNESCO à Brasilia	Bureau national	Brésil
Bureau de l'UNESCO à Guatemala	Bureau national	Guatemala
Bureau de l'UNESCO à La Havane	Bureau régional & Bureau multipays	Bureau régional pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes Bureau multipays : Cuba, République dominicaine, Haïti et Aruba
Bureau de l'UNESCO à Kingston	Bureau multipays	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago ainsi que les États membres associés des Îles Vierges britanniques, Îles Caïmanes, Curaçao et Sint Maarten
Bureau de l'UNESCO à Lima	Bureau national	Pérou
Bureau de l'UNESCO à Mexico	Bureau national	Mexique
Bureau de l'UNESCO à Montevideo	Bureau régional & Bureau multipays	Bureau régional pour la science en Amérique latine et dans les Caraïbes Bureau multipays : Argentine, Brésil, Chili, Paraguay et Uruguay
Bureau de l'UNESCO à Port-au-Prince	Bureau national	Haïti
Bureau de l'UNESCO à Quito	Bureau multipays	État plurinational de Bolivie, Colombie, Équateur et République bolivarienne du Venezuela
Bureau de l'UNESCO à San José	Bureau multipays	Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua et Panama
Bureau de l'UNESCO à Santiago du Chili	Bureau régional & Bureau national	Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes Bureau national pour le Chili
	Antenne de projet/desk	Saint-Domingue, Buenos Aires (Villa Ocampo)

ANNEXE II

Vue d'ensemble du dispositif hors Siège réformé en Afrique
(conformément au document DG/Note/14/2 du 3 janvier 2014)

Régions	Pays couverts	Bureau régional multisectoriel	Bureau régional ¹	Antenne de projet/desk
Afrique de l'Ouest (Sahel)	Burkina Faso, Cabo Verde, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal	Dakar	Bamako	
Afrique de l'Ouest	Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Libéria, Nigéria, Sierra Leone, Togo	Abuja	Abidjan, Accra	Monrovia
Afrique de l'Est	Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Maurice, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan du Sud, Ouganda, République-Unie de Tanzanie	Nairobi	Addis-Abeba ² , Dar es-Salaam, Djouba	Antananarivo, Comores, Djibouti, Kampala, Kigali
Afrique australe	Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Zambie, Zimbabwe	Harare	Maputo, Windhoek	Gaborone, Johannesburg, Lilongwe, Lusaka
Afrique centrale	Angola, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Sao Tomé-et-Principe	Yaoundé	Brazzaville, Kinshasa, Libreville	Luanda, N'djamena, Bangui
	47 pays	5 bureaux régionaux	11 bureaux nationaux	13 antennes de projet/desks

¹ À l'exclusion de l'ancien Bureau national à Bujumbura, qui a été transformé et consolidé en « Maison pour une culture de paix » au Burundi.

² Le Bureau de liaison d'Addis-Abeba occupe une double fonction de bureau de liaison avec l'Union africaine et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et de Bureau national pour l'Éthiopie.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-quatorzième session

194 EX/3
Corr.

PARIS, le 17 mars 2014
Anglais, français, russe
et chinois seulement

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'APPLICATION
DE L'ARTICLE 59 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL EXÉCUTIF**
PRINCIPALES MODIFICATIONS DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

CORRIGENDUM

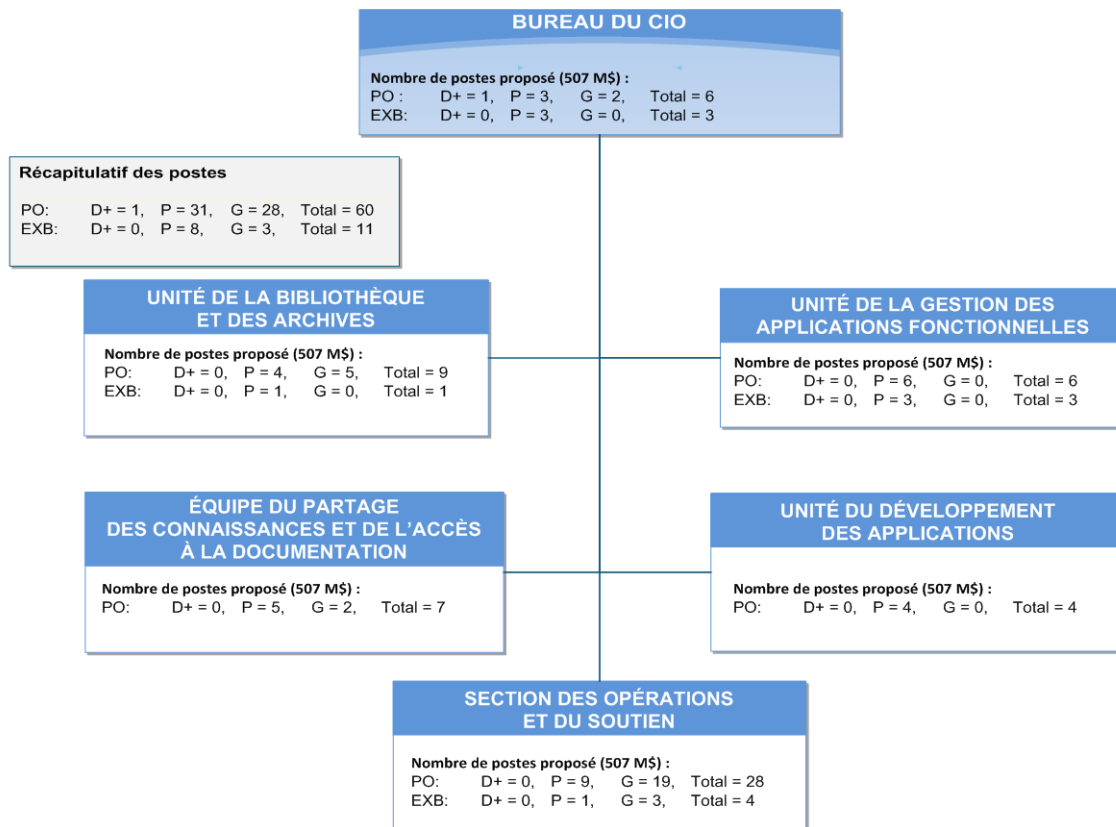
En ce qui concerne la Division de la gestion des connaissances et des systèmes d'information, l'Unité de la collaboration et des sources d'information a été renommée en Équipe du partage des connaissances et de l'accès à la documentation. Cette modification concerne le paragraphe 77, le titre du paragraphe 80 et l'organigramme de DKI pour les versions anglaise, française, russe et chinoise du document seulement, qui sont libellés comme suit :

77. DKI se composera de six sections/unités/équipes qui rendront directement compte au CIO : l'Équipe de gestion des projets et processus opérationnels, l'Unité de la bibliothèque et des archives, l'Équipe du partage des connaissances et de l'accès à la documentation, l'Unité de la gestion des applications fonctionnelles, l'Unité du développement des applications et la Section des opérations et du soutien.

Équipe du partage des connaissances et de l'accès à la documentation

80. Cette unité sera chargée de structurer les informations, les documents, les données multimédias et les connaissances.

**DIVISION DE LA GESTION DES CONNAISSANCES
ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION**





Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quatorzième session

194 EX/3

Corr.2

PARIS, le 31 mars 2014
Arabe/espagnol/français et
russe seulement

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 59 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL EXÉCUTIF

PRINCIPALES MODIFICATIONS DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

CORRIGENDUM 2

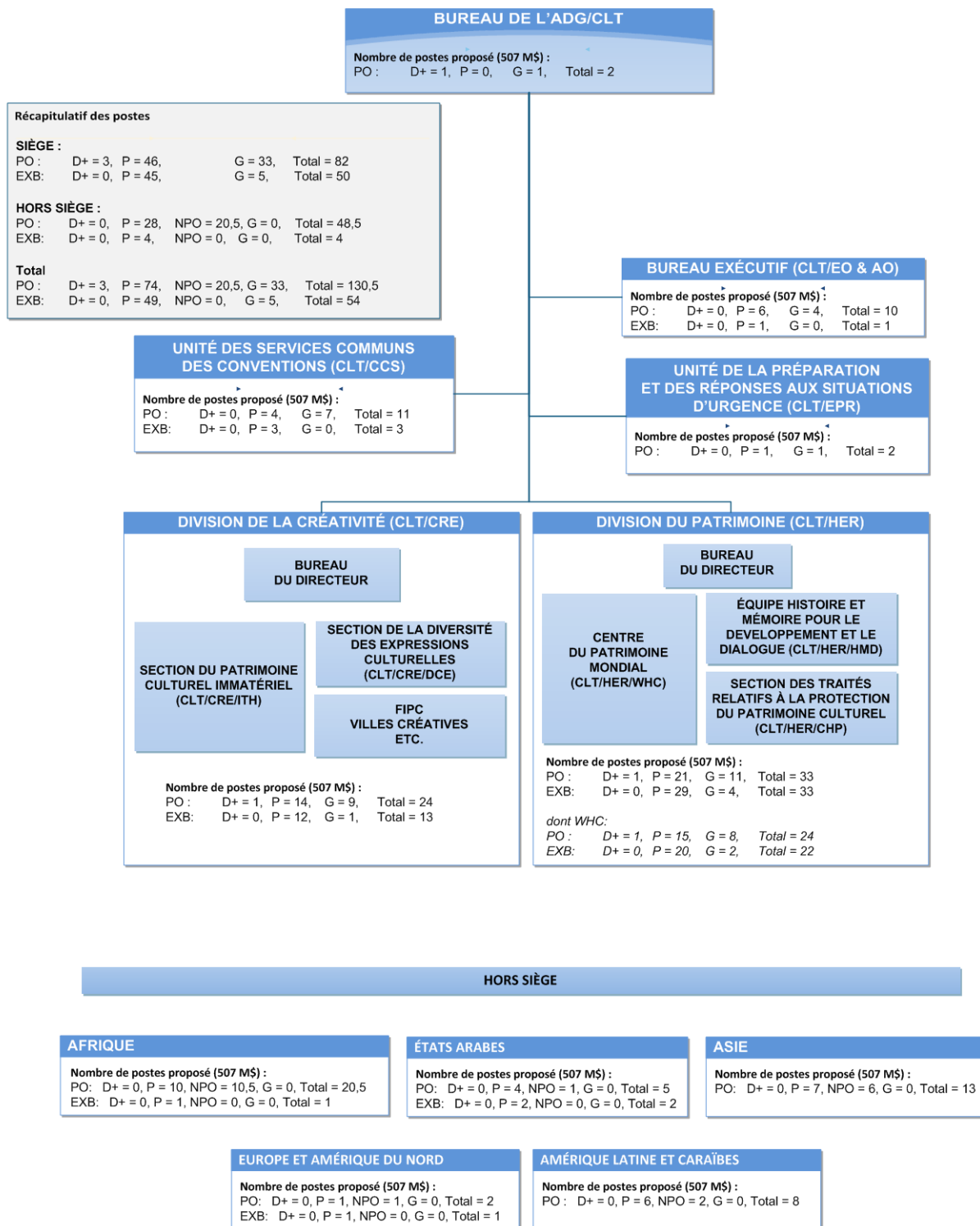
1. À l'annexe I du document 194 EX/3, lire la liste des pays couverts par les bureaux de l'UNESCO à Kingston et à Quito comme suit :

ANNEXE I

Liste des bureaux hors Siège par région

Région/Bureau	Type de bureau	Pays couverts
Amérique latine et Caraïbes		
Bureau de l'UNESCO à Kingston	Bureau multipays	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago ainsi que les États membres associés suivants : Îles Vierges britanniques, Îles Caïmanes, Curaçao, Sint Maarten et Anguilla
Bureau de l'UNESCO à Quito	Bureau multipays	État plurinational de Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et République bolivarienne du Venezuela

2. En outre, l'organigramme du Secteur de la culture doit se lire comme suit :





Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-quatorzième session

194 EX/3
Add.

PARIS, le 31 mars 2014
Original français

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'APPLICATION
DE L'ARTICLE 59 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL EXÉCUTIF**

PRINCIPALES MODIFICATIONS DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

ADDENDUM

**COMMENTAIRES DU SYNDICAT DU PERSONNEL
DE L'UNESCO (STU)**

Conformément au point 9.2.E du Manuel administratif de l'UNESCO, le Syndicat du personnel de l'UNESCO (STU) présente ses commentaires sur ce rapport de la Directrice générale.

1. Les modifications de la structure organisationnelle présentées par la Directrice générale suscitent de la part du STU un certain nombre de remarques et de graves préoccupations tant eu égard à la situation du personnel qu'aux conséquences en termes de capacité de mise en œuvre du programme de l'Organisation.
2. En premier lieu, malgré les instructions de la Directrice générale depuis juillet 2013 et en dépit des appels répétés du STU, la réflexion sur la restructuration de l'Organisation n'a pas été menée en consultation avec le personnel. Étant donné qu'« officiellement » toute proposition effective de restructuration et donc d'abolitions de poste ne pouvait se faire avant la 37^e session de la Conférence générale, c'est dans un délai excessivement court entre le 27 novembre 2013, date d'envoi des instructions aux secteurs et bureaux, et le 12 décembre 2013, date butoir pour la soumission, que les secteurs et bureaux ont élaboré leurs propositions de structures et d'abolitions de postes. Entre mi-décembre 2013 et janvier 2014, les notifications orales de propositions d'abolitions de postes ont été faites aux membres du personnel concernés.
3. Par conséquent, alors que la restructuration programmatique devait être guidée par la liste des priorités des résultats attendus adoptée par le Conseil exécutif en juillet 2013, un grand nombre de propositions d'abolitions de postes n'ont pas été liées à ces priorités. Ainsi, des considérations purement subjectives et le favoritisme, plus que l'adhésion aux directives établies, ont mené à des décisions arbitraires tant au Siège qu'hors Siège. Dans ses commentaires sur les propositions d'abolitions de postes, le STU a d'ailleurs signalé de nombreuses disparités entre les secteurs qui aboutiront à des traitements très inégaux. Ainsi, des postes essentiels à la mission de l'Organisation sont en cours d'abolition tandis que d'autres recréés ne le sont pas et résultent du favoritisme exercé par certains fonctionnaires de haut rang.

4. Concernant la restructuration des bureaux hors Siège, le STU déplore vivement la manière dont cet exercice a été mené. En effet, les abolitions de postes concernent majoritairement des postes non internationaux ce qui signifie le licenciement des titulaires dont la plupart sont des fonctionnaires de grade peu élevé. Le STU a constaté que dans ces mêmes bureaux où des postes de personnel local vont être abolis, il existe pléthore de contrats de service ou autres contrats précaires exerçant des fonctions similaires et permanentes, certains étant même financés sur le budget du Programme ordinaire. C'est pourquoi le STU a montré dans ses commentaires sur les propositions d'abolitions de postes hors Siège les incohérences, les contradictions et le caractère arbitraire et inefficace de ces propositions. De même, le STU s'interroge sur la pertinence de supprimer des postes de services généraux (G) dans certaines structures pour les remplacer par des postes professionnels (P) alors même que les tâches effectuées par le personnel G subsisteront et devront donc être traitées par du personnel P payé plus cher par l'Organisation. Où se trouvent le gain d'efficacité et les économies ?

5. Par ailleurs, le STU a constaté des mouvements de personnel effectués tout particulièrement au cours des derniers mois (y compris des promotions) avant l'exercice de redéploiement ainsi que des recrutements à la fois externes et internes non justifiés. Si les exigences du service représentaient une « absolue nécessité », de simples détachements, au lieu de transferts ou recrutements internes, auraient pu se faire dans l'attente de l'exercice global de redéploiement du personnel suite aux abolitions de postes, si l'exercice global a bien pour but de renforcer l'efficacité et la qualité d'exécution du programme par le Secrétariat. En outre, ces mouvements injustifiés réduisent fortement les possibilités de redéploiement pour les membres du personnel touchés aujourd'hui par l'abolition de leur poste.

6. Le STU déplore l'absence de réduction significative des postes de haut rang (D-1, D-2 et ADG) dans la nouvelle structure organisationnelle. Ainsi, alors que la tendance va vers la dégradation du niveau de postes de rang inférieur, et tout particulièrement parmi le personnel G, des postes de haut rang sont maintenus au même grade. En outre, un certain nombre de ces postes est occupé par des personnes ayant déjà dépassé l'âge de la retraite. Ainsi, même si le coût global du personnel sera effectivement réduit, ce ne sera certainement ni par une rationalisation objective ni par une gestion efficace et équitable des ressources humaines.

7. Le STU a également noté une absence de transparence dans la présentation de la nature des postes figurant dans les structures organisationnelles présentées dans le document 194 EX/3. Ainsi, parmi les postes financés par des fonds extrabudgétaires (EXB), aucune distinction n'est faite entre les postes de membres du personnel permanents et les postes PA (engagements au titre d'un projet) qui, selon les règlements de l'UNESCO, ne doivent pas exécuter des fonctions permanentes de membres du personnel mais uniquement des « projets ou activités spécifiques d'une durée limitée ». Ainsi, la présentation de la structure organisationnelle faite au Conseil exécutif masque une toute autre réalité, à savoir que, d'une part, le nombre réel de membres du personnel permanent est moins important numériquement que tel que présenté au Conseil exécutif et, d'autre part, que la tendance grandissante est à la précarisation du personnel. Cette situation met en péril les principes fondateurs de la fonction publique internationale, à savoir son indépendance et son intégrité, et affaiblit le multilatéralisme au sein de l'Organisation.

8. Ainsi, le travail institutionnel et permanent est exercé de plus en plus par des contractuels (PA, consultants, etc.) en violation des règlements de l'UNESCO. C'est pourquoi le STU dénonce une utilisation non rationnelle grandissante du personnel permanent. Le STU ne peut pas accepter que le personnel permanent en poste, engagé sur la base de ses compétences et expériences de haut niveau à la suite d'un processus de recrutement exigeant, voit chaque jour davantage certaines de ses tâches professionnelles quotidiennes effectuées à sa place par des contractants, parfois inexpérimentés, ce qui engendre par ailleurs des dépenses inutiles au détriment de l'exécution du programme. Dans le contexte de crise financière, cette situation est inacceptable et ne fait que contribuer à la perte de la mémoire institutionnelle, sous couvert d'une pseudo-rationalisation des coûts du personnel. De plus, le personnel recruté sur ces contrats ne répond

pas aux règles de répartition géographique et, *de facto*, favorise le personnel local au détriment du personnel provenant de pays peu ou non représentés.

9. Cette situation aboutit à un découragement du personnel permanent et à un départ volontaire de certains d'entre eux. Ainsi, les chiffres des séparations volontaires peuvent montrer une diminution de la masse salariale de l'Organisation et donc une réduction des coûts de personnel, mais elles sont le résultat pour nombre d'entre elles d'une démotivation et aboutissent en fait à des pertes irréparables en termes de continuité du service et de compétence de l'Organisation, outre le coût financier de ces séparations (indemnités).

10. Par ailleurs, le STU s'interroge sur la réelle volonté de l'Administration de rationaliser les coûts de personnel afin de limiter le nombre d'abolitions de postes. Ainsi, malgré les propositions répétées du STU, ce n'est que le 27 novembre 2013, avec une échéance au 11 décembre 2013 pour faire leur demande, que les membres du personnel ont reçu la proposition d'« Aménagements de travail et de congés en prévision du plan de restructuration du personnel (FWLA) » concernant les congés spéciaux sans rémunération, le travail à temps partiel, le partage de travail et les transferts inter-agences, réduisant ainsi la portée possible d'un tel plan.

11. Les économies réellement réalisées restent donc largement à démontrer à tous égards.

12. Le STU dénonce également le manque total d'anticipation de la direction des ressources humaines en termes d'identification des besoins de formation des membres du personnel susceptibles de redéploiement. Ainsi, dans le contexte de crise où le redéploiement de certains membres du personnel pourrait nécessiter une formation, aucun plan de formation n'a été prévu.

13. Enfin, malgré les demandes répétées du STU, la restructuration présentée au Conseil exécutif n'est pas achevée puisque la structure des bureaux exécutifs et administratifs n'est pas définitive et pourrait changer en fonction des conclusions de la réforme des EO/AO en cours de finalisation. Le STU estime inacceptable qu'une telle réforme amorcée de longue date ne soit pas finalisée et que malgré tout certains secteurs aient déjà aboli certains postes EO et AO de manière arbitraire tandis que d'autres pas encore.

14. Tout ceci aboutit à une restructuration à plusieurs vitesses et parfois même arbitraire, alors qu'une meilleure planification et anticipation aurait pu et pourrait éviter des dommages irréparables pour l'Organisation et son personnel.

15. C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, le STU émet les réserves les plus vives sur les modalités proposées pour conduire la restructuration en raison des conséquences qu'elle aura à travers la gestion de son personnel sur la capacité de l'Organisation à mettre en œuvre le programme de manière efficace au service de ses États membres.